

SEML Route des lasers

Rapport 2022

Exercice 2021

En application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Information du Conseil métropolitain

SOMMAIRE

RESUME	1
SYNTHÈSE	2
La vie sociale.....	2
Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole.....	2
L'activité, les faits marquants et les perspectives.....	2
L'analyse financière de l'exercice 2021.....	4
ANNEXES.....	8

RESUME

Dénomination sociale	Route des lasers (Rdl)						
Statut	SEML au capital de 15,5 M€, détenue à 29,45 % par Bordeaux Métropole, à égalité avec la Région Nouvelle-Aquitaine (modifications en 2022 : augmentations de capital et modification de la répartition du capital entre actionnaires)						
Président	Alain ROUSSET						
Dir. Gén.^{al}	Vincent LAROQUE (en remplacement d'Isabelle LAPORTE suite à son départ à la retraite le 1 ^{er} /04/2022)						
Objet	Opérations d'acquisitions, de construction, d'aménagement et de gestion de biens et droits immobiliers, concentrées sur quatre parcs d'activité : - Parc scientifique et technologique Laseris 1 ; - Parc d'activités Laseris 2 ; - Cité de la Photonique ; - Parc technologique AMPeRIS.						
Périmètre géographique	Département de la Gironde (Communauté de communes du Val de l'Eyre, Communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon et Bordeaux Métropole)						
INDICATEURS FINANCIERS	2019	2020	2021	2020/2021 En K€	2020/2021 En %		
C.A.	8 125 K€	8 192 K€	8 591 K€	399 K€	4,9%		
Rés. Net	357 K€	845 K€	560 K€	-284 K€	-33,7%		
Capitaux Propres	33 558 K€	32 996 K€	32 373 K€	-623 K€	-1,9%		
Participations	- 44,86 % dans la SAS LASEOSOL (qui exploite une centrale photovoltaïque au sol sur le parc d'activités Laseris 2) ; - 5 % dans la SCI EXOSUN IMMOBILIER (qui porte le siège social de la société ArcelorMittal Projects Exosun) ; - 24,90 % dans la SAS SENEOH (t dédiée à l'exploitation d'une plateforme de test d'hydroliennes fluviales/estuariennes sur la Garonne au niveau du Pont de Pierre à Bordeaux) ; - 40 % dans la SCI IMMO FACNUM (qui porte un bâtiment industriel dans le Parc d'activités Mios Entreprises en bordure de l'autoroute A63).						

Cf. fiche d'identité en annexe 1.

SYNTHÈSE

La vie sociale

Les services de Bordeaux Métropole (BM) ont constaté la conformité aux statuts de la SAEM de divers éléments comme les modifications statutaires, le changement d'administrateurs, les modifications du capital social, le nombre d'instances tenues au cours de l'exercice et le respect des conditions de quorum (cf. *annexe 2*).

Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole

Les conventions réglementées dont celles avec Bordeaux Métropole sont listées en *annexe 3*.

L'activité, les faits marquants et les perspectives

Selon l'article 3 des statuts, la société a pour objet de réaliser, à titre principal, sur le territoire de la « Route des Lasers» constitué des périmètres de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et de la Communauté Urbaine de Bordeaux, dans le cadre de son développement économique, toutes opérations d'acquisitions, de construction, d'aménagement et de gestion de biens et droits immobiliers destinés à la réalisation d'ensembles immobiliers permettant l'accueil d'entreprises industrielles et tertiaires ainsi que de tout autre organisme œuvrant dans les domaines scientifique ou social, prioritairement dans le cadre de la filière optique laser.

Pour mener à bien ses objectifs, la SEML exerce plusieurs types d'actions :

- réaliser ou faire réaliser toutes études ;
- procéder à toutes opérations foncières préalables ;
- réaliser toutes opérations d'aménagement ayant trait notamment aux zones d'aménagement concerté (ZAC), aux lotissements et à l'implantation d'activités économiques telles que prévues à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme ;
- faire réaliser tous travaux au nom et pour le compte des collectivités publiques dans le cadre de la loi du 12 juillet 1985 ;
- mettre en place tous programmes liés à la promotion du territoire ou à la gestion de services communs aux entreprises.

L'activité de la SEML Route des lasers concerne des opérations d'acquisitions, de construction, d'aménagement et de gestion de biens et droits immobiliers, concentrées sur quatre parcs d'activité :

- Parc scientifique et technologique Laseris 1 ;
- Parc d'activités Laseris 2 ;
- Cité de la Photonique ;
- Parc technologique AMPeRIS.



Pour plus de détails : Cf. *annexe 4*.

L'analyse financière de l'exercice 2021

Indicateurs financiers et indicateurs d'activité :

Montant en K€	2019 vs 2021				
	2019	2020	2021	Var. en K€	Var. en %
Produits d'exploitation	11 893	9 705	15 579	3 686	31%
Charges d'exploitation	-11 653	-9 161	-15 059	-3 406	-29%
Résultat d'exploitation	240	544	520	281	117%
Résultat financier	-1 107	-1 020	-1 025	83	7%
Résultat exceptionnel	1 365	1 648	1 311	-53	-4%
Résultat net	357	845	560	204	57%

- La SEML présente des résultats excédentaires sur les trois derniers exercices : + 357 K€ en 2019, + 845 K€ en 2020, et + 560 K€ en 2021.
- Les résultats d'exploitation et les résultats financiers sont relativement stables entre 2020 et 2021.
- La variation du résultat net entre ces deux exercices (- 285 K€ soit - 34 %) s'explique principalement par des produits exceptionnels sur des opérations de gestion (325 K€) sur l'exercice 2020.

	2019	2020	2021
Fonds de roulement	797	7 399	12 551
Besoin en fonds de roulement	-1 397	-1 221	-1 108
Trésorerie	2 194	8 620	13 659

- Les équilibres financiers de la société sont satisfaisants. Le besoin en fonds de roulement est négatif (- 1 108 K€ en 2021), c'est-à-dire que la société encaisse ses créances avant de régler ses dettes ce qui lui permet de générer un surplus de trésorerie.

	2019	2020	2021
Ratio d'endettement général	148%	158%	187%
Ratio d'endettement net	129%	121%	131%
Ratio d'indépendance financière	42%	40%	37%

- L'emprunt de 9 820 K€ contracté auprès de la Société Générale sur l'exercice 2021 permet à la société d'être plus confortable au niveau de sa trésorerie : 13 659 K€ en 2021, 8 620 K€ en 2020 contre 2 194 K€ en 2019.
- Cependant ces dettes financières engendrent une dépendance importance vis-à-vis des établissements financiers matérialisée par un ratio d'indépendance financière de 37 %.
- Il convient de noter que ce ratio d'indépendance financière devrait être plus élevé sur les prochains exercices suite aux augmentations de capital prévues sur l'exercice 2022.

Synthèse de l'activité :

Montant en K€	2019	2020	2021	Var.	Var. en %
Produits d'exploitation	11 893	9 705	15 579	5 874	61%
<i>dont Production immobilisée</i>	3 257	1 121	6 682	5 561	496%
Charges d'exploitation	-11 653	-9 161	-15 059	-5 897	64%
<i>dont Autres achats et charges externes</i>	-5 248	-2 666	-8 504	-5 838	219%
Résultat d'exploitation	240	544	520	-24	-4%

	2019	2020	2021	Var.	Var. en %
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	32 257	35 359	42 819	10 562	33%
Emprunts et dettes financières divers	13 190	13 247	13 298	108	1%

	2019 vs 2021				
Montant en K€	2019	2020	2021	Var.	Var. en %
Fonds propres	33 558	32 996	32 373	-1 185	-4%
Rendement des fonds propres	1%	3%	2%	1%	64%
Total bilan	83 353	85 411	93 230	9 878	12%
Ratio de fonds propres	40%	39%	35%	-6%	-14%

	2021 vs 2022					
	2019	2020	2021	Objectif 2022	Var.	Var. en %
Capital social ou individuel	15 529	15 529	15 529	28 296	12 767	82%

- Une augmentation de capital en deux étapes a été décidée avec pour objectifs de financer 74 M€ de projets identifiés comme prioritaires qui nécessitent environ 20 M€ de fonds propres dont environ 14 M€ seraient financés par la SEML Route des Lasers et environ 6 M€ par des partenaires bancaires.
- La première étape de ce renforcement des capitaux propres consiste à augmenter le capital social d'un montant maximum de 6 086 400 €, ce qui porterait le capital social à 21 615 700 €.
- La deuxième étape de ce renforcement des capitaux propres de la SEML RdL consiste à augmenter le capital social d'un montant de 6 680 600 €, pour porter le capital social à 28 296 200 €.
- La réalisation de ces augmentations de capital sera constatée au cours du deuxième trimestre 2022.
- La production immobilisée de l'exercice s'élève à 6 682 K€ (contre 1 121 K€ en 2020) et correspond principalement aux investissements suivants :
 - Dépenses dans le cadre du projet « B0 – K2 – Canopée – Jardin » sur le Parc AMPERIS (6 263 K€) ;
 - Investissements d'entretien et de maintenance des bâtiments (304 K€).
- Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 15 058 K€. Retraitées de la production immobilisée de l'exercice et des transferts de charges de l'exercice, les charges d'exploitation s'établissent à 8 210 K€ contre 7 837 K€ pour l'exercice précédent.

- Suite à la cession de l'intégralité des actifs détenus par la SCI BASE IMMO à l'exploitant du séchoir solaire, la SCI a été liquidée.

Tableau détaillé de l'augmentation de capital social en deux étapes :

	Répartition du capital social				N°1		N°2				Nouvelle répartition du capital social				
					Augmentation de capital en numéraire par incorporation des comptes courants d'associés des collectivités territoriales (en €)		Augmentation de capital en numéraire par incorporation des comptes courants d'associés (en €)		Augmentation de capital en numéraire						
	Nombre actions	Nominal en €	Capital social	en %	Compensation de créance	Nombre d'actions nouvelles à émettre	Compensation de créance	Nombre d'actions nouvelles à émettre	Numéraire (dont avance remboursable)	Nombre d'actions nouvelles à émettre	Nombre actions	Nominal en €	Capital social	Prime d'émission en €	en %
Région Nouvelle-Aquitaine	45 733	100	4 573 300	29%	3 269 925	27 051	1 999 960	16 545			89 329	100	8 932 900	910 284	32%
Bordeaux Métropole	45 733	100	4 573 300	29%	3 269 925	27 051			1 999 960	16 545	89 329	100	8 932 900	910 284	32%
Département de la Gironde	11 431	100	1 143 100	7%	817 270	6 761					18 192	100	1 819 200	141 170	6%
Communauté de Communes du Val de l'Eyre	3 500	100	350 000	2%							3 500	100	350 000		1%
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud	1 460	100	146 000	1%							1 460	100	146 000		1%
Collectivités territoriales	107 857	100	10 785 700	69%							107 857	100	20 181 000	1 961 739	71%
Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives	17 936	100	1 793 600	12%							17 936	100	1 793 600		6%
Caisse des Dépôts	16 019	100	1 601 900	10%			1 185 954	9 811	1 999 960	16 545	42 375	100	4 237 500	550 313	15%
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine	4 500	100	450 000	3%			149 891	1 240	349 948	2 895	8 635	100	863 500	86 339	3%
Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charente	3 375	100	337 500	2%			109 880	909	249 980	2 068	6 352	100	635 200	62 160	2%
Spie Industrie et Tertiaire	2 446	100	244 600	2%							2 446	100	244 600		1%
ENGIE	1 580	100	158 000	1%							1 580	100	158 000		1%
Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde	1 580	100	158 000	1%			29 978	248			1 828	100	182 800	5 178	1%
Autres actionnaires	47 436	100	4 743 600	31%							47 436	100	8 115 200	703 990	29%
TOTAL	155 293	100	15 529 300	100%	7 357 119	60 863	3 475 663	28 753	4 599 847	38 053	282 962	100	28 296 200	2 665 729	100%

Tableau de présentation de l'Excédent brut d'exploitation :

Montant en K€	Tableau estimatif			2020 vs 2021	
	2019	2020	2021	Var. en K€	Var. en %
+ Production de l'exercice	8 125	8 192	8 591	466	6%
- Achat de sous-traitance directe				0	0%
Marge brute production (a)	8 125	8 192	8 591	466	6%
- Achats non stockés et autres charges externes	-1 991	-1 545	-1 822	170	9%
Consommation de l'exercice en provenance des tiers (b)	-1 991	-1 545	-1 822	170	9%
Valeur ajoutée produite (a + b)	6 134	6 647	6 769	636	10%
+ Subventions d'exploitation	26	34		-26	-100%
- Impôts, taxes sur rémunérations	-589	-435	-461	128	22%
- Autres impôts et taxes				0	0%
- Salaires et traitements	-717	-755	-835	-118	-16%
- Charges sociales	-337	-360	-423	-86	-26%
Excédent brut d'exploitation	4 516	5 132	5 050	534	12%

ANNEXES

Annexe 1. Fiche d'identité

Annexe 2. Vie sociale

Annexe 3. Relations contractuelles avec Bordeaux Métropole

Annexe 4. Activité, faits marquants et perspectives

Annexe 5. Statuts (mis à jour au 06/07/2022)

Annexe 6. Rapport de gestion

Annexe 7. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Annexe 8. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

SEML Route des lasers - FICHE D'IDENTITE

SEML ROUTE DES LASERS

Comptes annuels disponibles

Adresse: 1 Avenue du Medoc - Parc Laseris 1 - 33114 LE BARP France

Contact: Tél: 05 56 93 25 82 - [site web](#) - [contact mail](#)

Dirigeant principal: REGION NOUVELLE-AQUITAINE - Président du conseil d'administration

Activité: 6820B - Location de terrains et d'autres biens immobiliers

Forme juridique: 5515 - Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration

TVA (calculé): FR51477578058 Date d'immatriculation: 28/06/2004

SIRET: 477578058 00034 Capital: 28 296 200 €

Ellinumber: A11018084 Nombre d'établissements: 3

Caractéristiques Entreprise

Date d'immatriculation	28/06/2004
Forme juridique	5515 - Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration
Catégorie d'entreprise	Petite ou Moyenne Entreprise (PME)
N° de gestion / Ville	2004801852 - Bordeaux
Capital social	28 296 200 Euros
Activité	6820B - Location de terrains et d'autres biens immobiliers
NACE 08	6820 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués
Convention collective théorique	Convention collective nationale de l'immobilier
Objet social	Aménagement de zones industrielles, construction de bâtiments industriels, gestion, location.
Effectif	11
Marché	National
Exportation	Non
Surface immobilière	Propriétaire Locaux et Terrain
Cotation en bourse	Non

Capital social et répartition (avant modifications en 2022)

(Non arrondie)

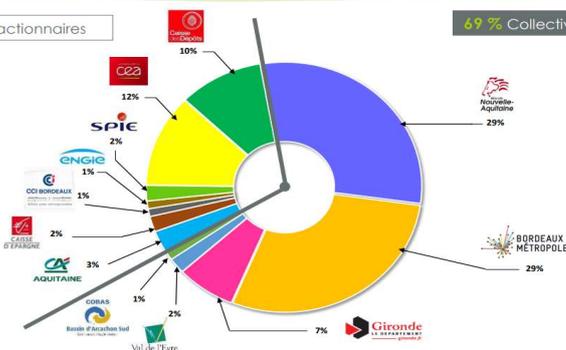
	Montant (en €)	%	Actions	Sièges	Représentants au CA	Représentants Bordeaux Métropole aux
Bordeaux Métropole (BM)	4 573 300	29,45%	45 733	2	M. Franck RAYNAL M. Stéphane DELPEYRAT	M. Franck RAYNAL M. Stéphane DELPEYRAT
Région Nouvelle-Aquitaine	4 573 300	29,45%	45 733	2	M. Alain ROUSSET (Président) Mme Andréa BROUILLE	
Département de la Gironde	1 143 100	7,36%	11 431	2	Mme Sophie PIQUEMAL M. Bernard GARRIGOU	
Communauté de Communes du Val de l'Eyre	350 000	2,25%	3 500	1	Mme Blandine SARRAZIN	
Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud	146 000	0,94%	1 460	1	Mme Sylvie BANSARD	
TOTAL COLL. LOCALES	10 785 700	69,45%	107 857	8		
Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives	1 793 600	11,55%	17 936	1	M. Jean-Pierre GIANNINI	
Caisse des Dépôts et Consignations	1 601 900	10,32%	16 019	1	M. Patrick MARTINEZ	
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine	450 000	2,90%	4 500	1	M. Guy ROLLAND	
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	337 500	2,17%	3 375	1	M. Eric BENAYOUN	
Société SPIE Industrie et Tertiaire	244 600	1,58%	2 446	1	M. Norbert TORDJMAN	
ENGIE	158 000	1,02%	1 580	1	M. Eric DASSEUX	
Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde	158 000	1,02%	1 580	1	M. Philippe VERLET (remplacé par Mme Emilie Marie MERCIER début 2022)	
TOTAL PRIVES	4 743 600	30,55%	47 436	6		
TOTAL GENERAL	15 529 300	100%	155 293	14	Nominal de l'action : 100 €	



Capital social

31 % Autres actionnaires

69 % Collectivités territoriales



Mandats CAC :

COMMISSAIRES AUX COMPTES

KPMG AUDIT SUD-OUEST (SIREN : 512802588)

Commissaire aux comptes titulaire depuis le 27/09/2010

KPMG AUDIT SUD-EST (SIREN : 512802729)

Commissaire aux comptes suppléant depuis le 27/09/2010

Rapport Commissaire aux comptes - Certification	Oui, sans réserve
Rapport Commissaire aux comptes - Observations	Néant
Rapport Commissaire aux comptes - Autre information	Néant

SEML Route des lasers - VIE SOCIALE

		2021	
MODIFICATION DES STATUTS		Non <i>(deux MAJ post-clôture les 1^{er}/03/2022 et le 06/07/2022 suite augmentations de capital successives)</i>	
CHANGEMENT D'ADMINISTRATEURS	Publics	Oui - Nomination de Mme Andréa BROUILLE (en remplacement de M. Mathieu HAZOUARD), représentante de la Région Nouvelle-Aquitaine, depuis le 14/10/2021 - Nomination de Mme Sophie PIQUEMAL (en remplacement de M. Bernard CASTAGNET), représentante du Département de la Gironde	
	Privés	Non (NB : Début 2022, nomination de Mme Emilie Marie MERCIER, en remplacement de M. Philippe VERLET, représentante de la CCI Bordeaux Gironde)	
		Prévu aux statuts	Réalisé
MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL	Changement du montant du capital	Cf. article 9 des statuts	Non (Deux augmentations de capital post-clôture, portant le capital social de la SEML à un total de 28 296 200 € : - 28/02/2022 : en numéraire d'un montant de 6 086 300 € par émission de 60 863 actions nouvelles - 06/07/2022 : en numéraire d'un montant de 6 680 600 € par émission de 66 806 actions nouvelles)
	Modification de la répartition du capital entre actionnaires		Non (Délibération n°2022-34 du 22/01/2022 : Acquisition d'une partie des titres détenus par le Département de la Gironde, permettant à BM de passer de 31,57 % de parts au capital social à 34,78 % à parité avec la région Nouvelle-Aquitaine)
REUNIONS DES ORGANES SOCIAUX	Réunions du Conseil d'Administration	Aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige <i>(cf. article 19.2.1 des statuts)</i>	
	13/01/2021		1
	28/01/2021		1
	24/03/2021		1
	18/05/2021		1
	06/10/2021		1
	08/12/2021		1
	Total nombre CA	OK Statuts	6
	Réunions de l'Assemblée Générale	Les Assemblées d'Actionnaires sont convoquées par le CA. <i>(cf. article 29.1 des statuts)</i>	
	dont A.G. Extraordinaire		
18/05/2021 (AGO)		1	
Total nombre AG	OK Statuts + l'AGO a bien été convoquée par le CA du 18/05/2021.		
RESPECT DES CONDITIONS DE QUORUM	Conseil d'Administration	Cf. article 19.2.2 des statuts	Non contrôlé (contrôle à prévoir sur l'exercice 2025 au plus tard)
	Assemblée Générale	Cf. articles 33.2 + 34 (AGO) et 33.2 + 35 (AGE) des statuts	Non contrôlé (contrôle à prévoir sur l'exercice 2025 au plus tard)

Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole

Les conventions réglementées dont celles avec Bordeaux Métropole sont listées ci-après :

En €

Associé	Compte courant d'associés reçus
Région Nouvelle Aquitaine	3 270 000
Bordeaux Métropole	3 270 000
Département de la Gironde	817 413
Caisse des Dépôts et Consignations	1 186 000
CEA (Commissariat à l'Energie Atomique)	200 000
Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine	150 000
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	112 500
Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde	31 500
Total	9 037 413

En €

Associé	Avance remboursable
Bordeaux Métropole	2 956 000

Société bénéficiaire	Bail professionnel
Association Laserie	Mise à disposition de locaux à titre gratuit jusqu'au 31/12/2023

En €

Société bénéficiaire	Caution donnée
SAS SEENOEHO	280 000

Total des engagements financiers	11 993 413
<i>dont BM :</i>	<i>6 226 000</i>

Le montant total des engagements financiers de la SEML RDL s'élève à 11 993 K€ au 31/12/2021 et Bordeaux Métropole est le plus gros contributeur financier avec 6 226 K€.

Par ailleurs, la SEML consent des apports en compte courant pour quatre de ses cinq participations.

Pour plus de détails : Cf. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au 31/12/2021 en *annexe 8*.

SEML Route des lasers - ACTIVITE, FAITS MARQUANTS ET PERSPECTIVES

	Complétude	Commentaires
ACTIVITE	L'activité est bien détaillée : Cf. Titre 1 du Rapport de gestion en annexe 6.	Rythme de développement et d'investissements toujours très soutenu.
FAITS MARQUANTS	Les faits marquants sont bien détaillés : Cf. "FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE" du Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels en annexe 7.	- Décision d'augmentation de capital en deux phases, avec pour objectifs de financer 74 M€ de projets identifiés comme prioritaires : 1 ^{ère} étape approuvée par le CA du 24/03/2021 et 2 ^{nde} étape approuvée par le CA du 08/12/2021 - Conclusion d'un pacte d'actionnaires dont les signataires sont l'ensemble des actionnaires de la SEML RdL ainsi que l'ancienne Directrice générale.
PERSPECTIVES	Les perspectives sont bien détaillées : Cf. "FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE" du Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels en annexe 7.	1) Deux augmentations de capital, portant le capital social de la SEML à un total de 28 296 200 € : - 28/02/2022 : en numéraire d'un montant de 6 086 300 € par émission de 60 863 actions nouvelles - 06/07/2022 : en numéraire d'un montant de 6 680 600 € par émission de 66 806 actions nouvelles. 2) Délibération n°2022-34 du 22/01/2022 : Acquisition d'une partie des titres détenus par le Département de la Gironde, permettant à BM de passer de 31,57 % de parts au capital social à 34,78 % à parité avec la région Nouvelle-Aquitaine. 3) Délibération prévue au Conseil du 25/11/2022 : Approbation de la modification de la composition du conseil d'administration (nouveau pacte de gouvernance) - Désignation d'un nouvel administrateur pour Bordeaux Métropole - Approbation des statuts modifiés

A Pessac, le *13 juillet 2022*



STATUTS

Mises à jour :

- **6 juillet 2022** Augmentation de capital constatée par acte de la direction générale du 6 juillet 2022 décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mars 2022 (date d'effet 06/07/2022).
- **1^{er} mars 2022** Augmentation de capital constatée par acte de la direction générale du 1^{er} mars 2022 décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2022 (date d'effet 28/02/2022).
- **1^{er} juillet 2013** Modification de l'objet social et des règles de calcul du quorum en conseil d'administration (Assemblée Générale Mixte du 1^{er} juillet 2013.)
- **15 décembre 2010** Augmentation de capital social (Conseil d'Administration) décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2010.
- **4 mars 2009** Modification du siège social (Conseil d'Administration).
- **28 juin 2007** Augmentation de capital (Assemblée Générale Extraordinaire).
- **15 février 2007** Augmentation de capital (Assemblée Générale Extraordinaire).

SEML ROUTE DES LASERS

Société Anonyme au capital de 28 296 200 Euros

Siège social : Parc Scientifique et Technologique LASERIS 1, Bâtiment HEGOA, avenue du Médoc,
33114 LE BARP

RCS BORDEAUX 477 578 058

L'an deux mille quatre,

Le quatorze juin,

A Bordeaux au Conseil Régional d'Aquitaine,

Maître Pierre LANDAIS, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Frédéric DUCOURAU, Alain DURON, Philippe LABACHE, Pierre LANDAIS, et Jean Jacques POURQUET », titulaire d'un Office Notarial à Arcachon (Gironde), 169 Boulevard de la plage, soussigné :

A reçu le présent acte contenant Statuts d'une Société d'Economie Mixte Locale,

A LA REQUETE DE :

1- La Région Aquitaine :

Domiciliée 14 rue François de Sourdis 33077 BORDEAUX cedex identifiée au SIREN sous le numéro 233 300 011,

Représentée par son Président Monsieur Alain ROUSSET dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil Régional d'Aquitaine en date du 16 février 2004, dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

2- Le Département de la Gironde :

Domicilié Esplanade Charles de Gaulle 33074 BORDEAUX cedex identifié au SIREN sous le numéro 223 300 013,

Représenté par Monsieur Le Vice Président du Conseil Général de la Gironde Monsieur Yves Lucien LECAUDEY né à Talence (33) le 31 janvier 1934, demeurant à Sainte Hélène (33480) 24 route des Tronquats, en vertu d'une délégation contenue dans un arrêté du Président du Conseil Général Monsieur Philippe MADRELLE, en date du 9 juin 2004.

Ledit Monsieur Philippe MADRELLE dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération en date du 1^{er} mars 2004.

Une copie de la délibération et de l'arrêté sont demeurés ci-joints et annexés après mention.

3- La Communauté Urbaine de Bordeaux :

Domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX cedex identifiée au SIREN sous le numéro 243 300 316,

Représentée par son Président Monsieur Alain JUPPE dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération en date du 5 avril 2004 dont une copie est demeurée et annexée après mention.

4- La Communauté de Communes du Val de l'Eyre :

Domiciliée 20 route de Suzon 33830 BELIN BELIET identifiée au SIREN sous le numéro 243 301 405,

Représentée par son Président Monsieur Vincent NUCHY né à Neuilly sur Seine (92) le 28 février 1955 demeurant à Salles (33770) 3 route Jean de Jeanne et dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2004 dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

5- La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud :

Domiciliée 2 allée d'Espagne 33120 ARCACHON identifiée au SIREN sous le numéro 243 300 563,

Représentée par son Président Monsieur François DELUGA né à Bordeaux Caudéran (33) le 18 novembre 1956 demeurant à Le Teich (33470) 49 rue des Poissonniers et dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération en date du 8 avril 2004 dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

ET,

6- La Caisse des Dépôts et Consignations :

Etablissement public créée par la Loi du 28 avril 1916, codifiée aux articles L518-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, dispensée de l'inscription au registre du Commerce, enseigne Direction d'Aquitaine, 8 rue Claude Bonnier 33081 BORDEAUX cedex identifié au SIREN sous le numéro 180 020 026,

Représentée par Monsieur Le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations Gérard PERFETTINI dûment habilité à l'effet des présentes en vertu :

- d'un arrêté de Monsieur Le Directeur Général de l'Etablissement en date du 1^{er} mars 2004,
- et d'une délégation de pouvoirs en date du 10 juin 2004 de Monsieur Alain CHILLIET Directeur d'Etudes, Responsable du Département « Participations » à la Direction des Financements Décentralisés, agissant lui-même en vertu d'un arrêté de délégation du directeur Général en date du 9 juillet 2003.

Une copie de l'arrêté et de la délibération de pouvoirs sont demeurés ci-joints et annexés après mention.

7- Le Commissariat à l'Energie Atomique, en abrégé CEA :

Etablissement public à caractère technique et industriel, ayant son siège (15^{ième} arrondissement) 29-33 rue de la Fédération identifié au SIREN sous le numéro 775 685 019

Représenté par Monsieur Serge DURAND Directeur du CEA CESTA en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Marc LEGER Directeur Juridique et du Contentieux du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) en date du 10 mai 2004 à Paris.

Ledit Monsieur Marc LEGER agissant au nom du CEA en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués le 1^{er} juillet 2003 par Monsieur Alain BUGAT Administrateur Général agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'ordonnance N°45-2563 du 18 octobre 1945, et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée, et le décret du 9 janvier 2003.

Une copie des textes ci-dessus visés et l'original de la délégation de pouvoirs sont demeurés ci-joints et annexés après mention.

8- La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Nord :

Banque coopérative régie par les articles L512-85 à L512-104 du Code Monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 71 001 380 €, identifiée sous le numéro 353 821 028 au RCS de BORDEAUX. Courtage d'assurances – garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L530-1 et L530-2 du Code des Assurances. Son siège social étant 61 rue du château d'Eau 33076 BORDEAUX cedex.

Représentée par Monsieur Jean François DELRIEU, Directeur des Activités Financières, domicilié en cette qualité 61 rue du Château d'Eau 33076 BORDEAUX cedex, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur François AUDIBERT agissant en qualité de Président du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Nord en date du 6 mai 2004 à BORDEAUX.

L'original de la délégation de pouvoirs est demeuré ci-jointe et annexé après mention.

9- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine :

Société Coopérative à capital variable, dont le siège social est 304 boulevard du Président Wilson 33076 BORDEAUX cedex immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 434 651 246

Représentée par Monsieur Jean Pierre PARGADE Président de la Caisse du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Ledit Monsieur Jean Pierre PARGADE dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 23 janvier 2004.

Une copie de la délibération est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

10- La Société SUEZ

Société Anonyme au capital de 2 015 359 612 € ayant son siège social au 16 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 542 062 559.

Représentée par Monsieur Olivier DEGOS Directeur Général d'ELYO MIDI OCEAN domiciliée en cette qualité 23 avenue Léonard de Vinci, Parc Technologique 33605 PESSAC en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée à l'effet des présentes par Monsieur Gérard MESTRALLET, agissant en qualité de Président Directeur Général de SUEZ en date du 18 février 2004 à PARIS.

L'original de la délégation est demeuré ci-jointe et annexé par mention.

11- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux :

Domiciliée 12 Place de la Bourse 33076 BORDEAUX cedex, identifiée au SIREN sous le numéro 183 300 029.

Représentée par Monsieur Laurent Fernand COURBU Président de la chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, né à Le Bouscat (33) le 10 décembre 1943 domicilié à BORDEAUX 24 rue Stehelin dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération en date du 1^{er} mars 2004 dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Les soussignés établissent, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme d'économie mixte locale qu'ils ont convenus de constituer entre eux en raison de l'intérêt général qu'elle présente.

STATUTS

TITRE I

FORME – DENOMINATION – OBJET – SIEGE – DUREE

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme d'économie mixte locale administrée par un Conseil d'Administration régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code du Commerce, le décret N°67-236 du 23 mars 1967, les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, par les présents statuts ainsi que par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

La société ne fait pas appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 – DENOMINATION

La dénomination sociale est « SEML ROUTE DES LASERS » et par abréviation « Seml RDL ».

Dans tous les actes et documents de la société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « Société d'Economie Mixte Locale » ou des initiales « SEML » et de l'énonciation du montant du capital.

ARTICLE 3 – OBJET

La société a pour objet de réaliser, à titre principal, sur le territoire de la « Route de Lasers » (1), et sur le territoire du Département de la Gironde, dans le cadre du développement économique, toutes opérations d'acquisitions, de construction, d'aménagement et de gestion de biens et droits immobiliers permettant l'accueil d'entreprises industrielles et tertiaires ainsi que de tout autre organisme œuvrant dans les domaines scientifique, industriel et tertiaire, dans le cadre de filières technologiques, scientifiques et d'excellences du territoire tout en privilégiant le développement de la filière Photonique.

Elle pourra, notamment :

- réaliser ou faire réaliser toutes études,
- procéder à toutes opérations foncières préalables,
- réaliser toutes opérations d'aménagement ayant trait notamment aux zones d'aménagement concerté (ZAC), aux lotissements et à l'implantation d'activités économiques telles que prévues à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme,
- faire réaliser tous travaux au nom et pour le compte des collectivités publiques dans le cadre de la loi du 12 juillet 1985,
- mettre en place tous programmes liés à la promotion du territoire ou à la gestion de services communs aux entreprises,
- gérer ou assurer des services liés au fonctionnement des parcs d'activités.

Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui ; en particulier, elle pourra exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L1523-2 à L1523-4 du Code Général des collectivités territoriales.

A cet effet, la société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra notamment créer et animer toute filiale, en y associant sous la forme juridique appropriée, les partenaires futurs des opérations envisagées.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

(1) La Communauté de Communes du Val de l'Eyre, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Communauté Urbaine de Bordeaux

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au Parc Scientifique et Technologique LASERIS 1, avenue du Médoc, Bâtiment HEGOA, 33114 LE BARP.

Il pourra être transféré dans tout endroit du même département par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale ordinaire des actionnaires et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'Administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la société reste fixée à 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés sauf le cas de dissolution anticipée.

TITRE II

CAPITAL – ACTIONS

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution, les soussignés ont fait apport à la société :

1- Apports en numéraire

Une somme totale de cinq millions deux cent trois mille huit cent euros correspondant à la valeur nominale de 52 038 actions de 100 euros, entièrement souscrite et libérée à hauteur de 50%, composant le capital social dans les conditions suivantes :

- La Région Aquitaine à concurrence de 1 150 000 €,
- Le Département de la Gironde à concurrence de 1 150 000 €,
- La Communauté Urbaine de Bordeaux à concurrence de 1 150 000 €,
- La Communauté de Communes du Val de l'Eyre à concurrence de 29 800 €,
- La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud à concurrence de 73 000 €,
- La Caisse des Dépôts et Consignations à concurrence de 800 000 €,
- Le Commissariat à l'Energie Atomique à concurrence de 200 000 €,
- La Caisse d'Epargne Aquitaine Nord à concurrence de 225 000 €,

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine à concurrence de 300 000 €,
- La société SUEZ à concurrence de 63 000 €,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux à concurrence de 63 000 €.

La somme de 2 601 900 € correspondant à 50 % du montant de numéraire souscrites a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation, à l'étude de Maître Pierre LANDAIS, notaire, sur le compte bancaire domicilié à la Caisse des Dépôts et consignations N°0000140000Y 15 et les versements des souscripteurs ont été constatés par un certificat conformément à la loi et délivré par ledit notaire le 14 juin 2004.

Le certificat du dépositaire, avec la liste des souscripteurs et l'indication pour chacun d'entre eux, des sommes versées est annexée aux présents statuts.

Suivant décision en date du 11 mai 2005, le Conseil d'Administration a demandé la libération du solde des apports en numéraire composant le capital social soit la somme de 2 601 900 €. Cette libération a été constatée lors de la réunion du Conseil d'Administration du 3 novembre 2005.

2- Apports en nature

2.1 – Modalités de l'apport par la Communauté de Communes du Val de l'Eyre

La Communauté de Communes du Val de l'Eyre en la personne de son représentant sus dénommé apporte à la société « SEML ROUTE DES LASERS » sous les conditions ordinaires et de droit, ce qui est accepté ès qualité par les représentants des associés fondateurs ci-dessus nommés, les parcelles ci-après désignées, savoir :

DESIGNATION

A Le Barp (33114) lieux dits Canausèque, au Buisson du Bayle, Les Cadennes, au Chantier.
Diverses parcelles de terrain cadastrées, savoir :

Section	N°	Lieu dit	Surface
A	780	CANAUSEQUE	00ha 07a 96ca
A	804	AU BUISSON DU BAYLE	00ha 15a 20ca
A	809	LES CADENNES	00ha 96a 43ca
A	810	LES CADENNES	00ha 24a 72ca
A	1299	AU BUISSON DU BAYLE	00ha 04a 87ca
A	1300	AU BUISSON DU BAYLE	00ha 17a 91ca
A	1301	LES CADENNES	01ha 13a 67ca
A	1303	LES CADENNES	00ha 09a 46ca
A	1305	LES CADENNES	05ha 00a 30ca
A	1377	AU CHANTIER	00ha 17a 78ca
A	1394	AU BUISSON DU BAYLE	00ha 77a 34ca
A	1396	AU CHANTIER	00ha 41a 29ca
Total surface			09ha 26a 93ca

Sans exception ni réserve

Ledit immeuble évalué à cent quarante cinq mille deux cents euros (145 200 €).

Conformément à un avis des domaines en date du 6 mai 2003 complété par le 18 février 2004, dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée après mention et du rapport de Monsieur le Commissaire aux Apports Franck COURNUT établi sous sa responsabilité le 10 juin 2004 et déposé, conformément à la loi, à l'adresse du siège social, trois jours au moins avant la signature des statut, ledit Commissaire désigné sur

ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux le 25 mars 2004 sur requête du Conseil Général agissant en qualité de fondateur.

Précisions particulières sur l'apport immobilier

Urbanisme :

Note de renseignements d'urbanisme : il résulte d'une note de renseignements d'urbanisme, dont l'original demeurera ci-annexé, délivré le 24 mai 2004, sous le numéro 03302904M5030 par l'autorité administrative compétente que l'immeuble, objet des présentes, est dans la situation suivante :

- droit de préemption urbain – bénéficiaire du droit de préemption : NEANT
- nature des dispositions d'urbanisme applicables au terrain : ZONE 1 NAZ
- POS approuvé le 26/07/1995 – mis en révision le 07/05/2002
- Nature des servitudes d'utilité publiques applicables au terrain : NEANT
- Opération concernant le terrain : terrain compris dans un emplacement réservé pour un équipement public A809
- Observations et prescriptions particulières : NEANT

LA SOCIETE BENEFICIAIRE s'oblige expressément à faire son affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions et du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété qui sont mentionnées en ce moment, et dont il déclare avoir pris connaissance.

Droit de préemption de la SAFER :

Le BIEN est situé dans la zone de préemption de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural dénommé « SAFER ». Toutefois, le présent apport est exempt du droit de préemption de la « SAFER ».

En effet, bien que l'immeuble soit situé à l'intérieur de la zone d'intervention de cet organisme, son apport entre dans les prévisions d'exclusion dudit droit, comme étant destiné à des aménagements industriels.

Conformément aux dispositions de l'article R143-9 du Code Rural, le présent apport a été déclaré à la SAFER par lettre recommandée en date du 7 juin 2004 avec demande d'avis de réception, dont une copie certifiée conforme et l'accusé de réception sont demeurés ci-annexés après mention.

Etat hypothécaire :

Un renseignement sommaire hors formalité délivré le 14 mai 2004 et certifié à la date du 9 mai 2004 du Chef de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre ne révèle aucune inscription.

L'APPORTEUR déclare que la situation hypothécaire résultant du renseignement susvisé est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

Effet relatif :

- En ce qui concerne les parcelles cadastrées savoir :

Section A N°S 804, 809, 1299, 1300, 1301, 1303, 1305, 1377, 1394, 1396

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître François LAMAIGNERE Notaire à Salles (Gironde) le 22 janvier 2004, dont une copie authentique a été publiée au 3^{ième} bureau des Hypothèques de Bordeaux le 20 février 2004 volume 2004P numéro 2774.

ATTESTAION RECTIFICATIVE suivant acte reçu par Maître François LAMAIGNERE Notaire à Salles (Gironde) le 4 mars 2004, dont une copie authentique a été publiée au 3^{ème} bureau des Hypothèques de Bordeaux le 5 mars 2004 volume 2004P numéro 3404.

- En ce qui concerne les parcelles cadastrées savoir :

Section A N°780 et 810

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître François LAMAIGNERE Notaire à Salles (Gironde) le 31 mars 2004, dont une copie authentique a été publiée au 3^{ème} bureau des Hypothèques de Bordeaux le 7 mai 2004 volume 2004P numéro 6430.

Origine de propriété

Les parcelles objet des présentes appartiennent à la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, en vertu des actes ci-après relatés, savoir :

- En ce qui concerne les parcelles cadastrées savoir :

Section N°S 804, 809, 1299, 1300, 1301, 1303, 1305, 1377, 1394, 1396

Au moyen de l'acquisition faite pour un plus grande contenance de la Commune du Barp, sise dans le département de la Gironde, Hôtel de ville, identifiée au répertoire des entreprises sous le numéro SIREN 213 300 296, suivant reçu par Maître François LAMAIGNERE, notaire à Salles (Gironde) le 22 janvier 2004. Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de CENT CINQUANTE HUIT MILLE QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS ET QUATRE VINGT SEIZE CENTS (158 097,96 €). Prix duquel l'acquéreur a déclaré se libérer sur le montant des crédits dont il dispose, entre les mains du notaire rédacteur, dans les trois mois suivant l'accomplissement des formalités légales à remplir sur ladite acquisition. Lequel prix a été réglé depuis, ainsi déclaré par l'apporteur aux présentes.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au 3^{ème} bureau des Hypothèques de Bordeaux le 20 février 2004 volume 2004P numéro 2774.

Ledit acte d'acquisition a fait l'objet d'une attestation rectificative concernant la désignation de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre qui devait figurer en majuscules suivant acte reçu par Maître François LAMAIGNERE Notaire à Salles (Gironde) le 4 mars 2004, dont une copie authentique a été publiée au 3^{ème} bureau des Hypothèques de Bordeaux le 5 mars 2004 volume 2004P numéro 3404.

- En ce qui concerne les parcelles cadastrées savoir :

Section A N°780 et 810

Au moyen de l'acquisition faite pour une plus grande contenance de, savoir :

- 1) Monsieur Jacky Robert PENDARIES
- 2) Monsieur Jean Pierre DUPHIL
- 3) Monsieur Jean Guy GARNUNG
- 4) Madame Marguerite Simone LABEDADE Veuve GARNUNG

Suivant reçu par suivant acte reçu par Maître François LAMAIGNERE Notaire à Salles (Gironde) le 31 mars 2004.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de DOUZE MILLE CENT HUIT EUROS ET QUARANTE DEUX CENTS (12 108,42 €). Duquel prix l'acquéreur a déclaré se libérer sur le montant des crédits dont il dispose, entre les mains du Notaire Rédacteur, dans les trois mois suivant l'accomplissement des formalités légales à remplir sur ladite acquisition. Lequel prix a été réglé depuis, ainsi déclaré par l'apporteur aux présentes.

Ledit prix revenant à :

- 1) Monsieur Jacky Robert PENDARIES, à hauteur de 7108,38 €,

- 2) Monsieur Jean Pierre DUPHIL, à hauteur de 3782,16 €,
- 3) Monsieur Jean Guy GARNUNG et Madame Veuve GARNUNG, à hauteur de 1217,88 €.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au 3^{ième} bureau des Hypothèques de Bordeaux le 7 mai 2004 volume 2004P numéro 6430.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Une note sur l'origine de propriété des parcelles ci-dessus désignées est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

RAPPEL DE SERVITUDES

I. Dans l'acte d'acquisition reçu par Maître François LAMAIGNERE Notaire à Salles (Gironde) en date du 22 janvier 2004, sus relaté, il a été indiqué les servitudes suivantes ci-après littéralement rapportées :

1. Il est précisé que les parcelles cadastrées section A N°S 1299 et 1300 sont traversées par le gazoduc de la Brède à Fature, et que la servitude de passage de ce gazoduc résulte d'une convention établie par le Préfet de la Gironde entre la Société Nationale des Gaz du Sud Ouest et les précédents propriétaires de ladite parcelle le 18 mars 1961, publiée au 3^{ième} bureau des Hypothèques de Bordeaux le 16 mai 1961, volume 3756 N°18. Une copie de cette convention est demeurée ci-annexée après mention.
2. Il est précisé que la parcelle cadastrée section A N°1301 est traversée par le gazoduc de la Brède à facture, et que la servitude de passage de ce gazoduc résulte d'une convention établie par le Préfet de la Gironde entre la Société Nationale des Gaz du Sud Ouest et les précédents propriétaires de laite parcelle le 2 mai 1961, publiée au 3^{ième} bureau des Hypothèques de Bordeaux le 2 août 1961 volume 3791 numéro 3. Une copie de cette convention est demeurée ci-annexée après mention.
3. Le vendeur précise que :
 - la parcelle cadastrée section A N°1305 est également traversée par le gazoduc ci-dessus désigné et par la ligne électrique enterrée.
 - Les parcelles cadastrées section A N°809 et 1301 sont traversées par une conduite d'eau.
 - La parcelle cadastrée section A N°809 est traversée par une ligne électrique.

II. Il est rappelé que les parcelles cadastrées section A N° 1299 et N°1305 supportent une servitude de passage de canalisation électrique au profit des parcelles cadastrées section A N° 866, 868, 870, 871, 873, 874, 879, contenue dans l'acte d'échange reçu par Maître François LAMAIGNERE Notaire à Salles (Gironde) le 16 juin 1999, publiée au 3^{ième} bureau des Hypothèques de Bordeaux le 5 août 1999 volume 1999P numéro10784.

Propriété et jouissance

La société bénéficiaire sera propriétaire de l'immeuble à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Elle en aura la jouissance à compter de ce jour par la prise de possession, l'immeuble étant libre de toute occupation ou location quelconque.

Conditions :

Le présent apport est effectué sous les charges et conditions ordinaires, de fait et de droit en pareille matière, et, notamment, sous celles suivantes :

1. la société prendra **LE BIEN** dont il s'agit dans l'état où il se trouve actuellement, sans recours contre l'apporteur, à raison du mauvais état du sol et du sous sol, soit pour des raisons de défaut d'alignement, vices cachés, soit enfin, pour erreur dans la désignation ou de la superficie sus-indiquée, la différence de mesure, en plus ou en moins devant faire le profit ou la perte de la société.
2. Elle souffrira les servitudes de passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent et pourront grever **LE BIEN** dont il s'agit, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout, s'il en existe, à ses risques et périls. A ce sujet, l'apporteur déclare que, personnellement, il n'a créé ni conféré aucune servitude obligations que celles le cas échéant relatées ci-après, ou celles résultant de la situation naturelle des lieux, de la Loi, des règlements d'urbanisme, des anciens titres de propriété.
3. Elle acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, les impôts et contributions et autres de toute nature auxquels LE BIEN dont s'agit est et pourra être assujetti, ainsi que tous abonnements éventuellement, le tout de manière que l'apporteur ne soit ni inquiété ni recherché à ce sujet.

Fiscalité et apport

Taxation des plus values

L'apporteur déclare que la présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de la loi N°76-660 du 19 juillet 1976 sur les plus values, puisque n'étant ni une personne physique ni une société de personnes.

Droits d'apport

L'apporteur déclare que la présente mutation entre dans le champ d'application de l'article 1042 II du Code Général des Impôts et en conséquence ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

2.2 – Modalités de l'apport par le Commissariat à l'Energie Atomique

Le Commissariat à l'Energie Atomique en la personne de son représentant sus-dénommé apporte à la SEML ROUTE DES LASERS sous les conditions ordinaires et de droit, ce qui est accepté ès qualité par les représentants des associés fondateurs ci-dessus nommés, les parcelles ci-après désignées, savoir :

DESIGNATION

A Le Barp (33114), lieux dits TASTOUS NORD, PIOUSSEC NORD et MAYNE RABIT.
Diverses parcelles de terrain cadastrées, savoir :

Section	N°	Lieu dit	Surface
F	1608	TASTOUS NORD	00ha 33a 43ca
F	1611	TASTOUS NORS	09ha 70a 12ca
F	1615	PIOUSSEC NORD	00ha 26a 16ca
F	1617	TASTOUS NORD	04ha 90a 31ca
F	1621	MAYNE RABIT	03ha 07a 25ca
F	1624	MAYNE RABIT	01ha 71a 87ca
F	1626	MAYNE RABIT	00ha 14a 66ca
Total surface			20ha 14a 66ca

Sans exception ni réserve

Ledit immeuble évalué à NEUF CENT MILLE EUROS (900 000 €).

Conformément à l'avis des domaines en date du 16 janvier 2004 dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée après mention et du rapport de Monsieur le Commissaire aux Apports Franck COURNUT établi sous sa responsabilité le 10 juin 2004 et déposé, conformément à la loi, à l'adresse du siège social, trois jours au moins avant signature des statuts, ledit Commissaire désigné sur ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux le 25 mars 2004 sur requête du Conseil Général de la Gironde agissant en qualité de fondateur.

Urbanisme :

Note de renseignement d'urbanisme : il résulte d'une note de renseignement d'urbanisme, dont l'original demeurera ci-annexé, délivrée le 18 mai 2004, sous le numéro 033029004M5025 par autorité administrative compétente que l'immeuble, objet des présentes, est dans la situation suivante :

- droit de préemption urbain – bénéficiaire du droit de préemption : NEANT
- nature des dispositions d'urbanisme applicables au terrain : zone UI, Ula, NC (voir plan joint)
- POS approuvé le 26 juillet 1995 – mis en révision le 7 mai 2002
- Nature des servitudes d'utilité publique applicables au terrain : NEANT
- Opération concernant le terrain : terrain compris dans un emplacement réservé pour un équipement public (voir plan joint)
- Observations et prescriptions particulières : NEANT

LA SOCIETE BENEFICIAIRE s'oblige expressément à faire son affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions et du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété qui sont mentionnées en ce moment, et dont il déclare avoir pris connaissance.

Droit de préemption de la « SAFER » :

La parcelle cadastrée section F N°1608 ci-dessus mentionnée est située dans la zone de préemption de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural nommée «SAFER».

Toutefois, le présent apport est exempt du droit de préemption de la « SAFER ».

En effet, bien que l'immeuble apport soit situé à l'intérieur de la zone d'intervention de cet organisme, son apport entre dans les prévisions d'exclusion dudit droit, comme étant destiné à des aménagements industriels.

Conformément aux dispositions de l'article R143-9 du Code Rural, le présent apport a été déclaré à la « SAFER » par lettre recommandée en date du 7 juin 2004 avec demande d'avis de réception, dont une copie certifiée conforme et l'accusé de réception sont demeurés ci-annexés après mention.

Etat hypothécaire :

Un renseignement sommaire hors formalités délivré le 14 mai 2004 et certifié à la date du 13 mai 2004 du Chef du Commissariat à l'Energie Atomique ne révèle aucune inscription.

L'APPORTEUR déclare que la situation hypothécaire résultant du renseignement sus-visé est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

Effet relatif :

- En ce qui concerne les parcelles cadastrées savoir :

Section F N°1608 issue de la division de la parcelle anciennement cadastrée section F N°169

Section F N°1617 issue de la division de la parcelle anciennement cadastrée section F N°164

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Paul CAMBOT alors Notaire à Belin (Gironde) le 10 février 1965, dont copie authentique a été publiée au 3^{ième} bureau des Hypothèques de Bordeaux, le 20 avril 1965 volume 4555 numéro 18.

- En ce qui concerne les parcelles cadastrées savoir :

Section F N°1611 issue de la division de la parcelle anciennement cadastrée section F N°168

Section F N°1621 issue de la division de la parcelle anciennement cadastrée section F N°113

Section F N°1624 issue de la division de la parcelle anciennement cadastrée section F N°136

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Hubert MARTINEAU alors Notaire à Mios (Gironde) le 29 décembre 1964, dont une copie authentique a été publiée au 3^{ième} bureau des Hypothèques de Bordeaux, le 26 janvier 1965 volume 4505 numéro 36.

- En ce qui concerne les parcelles cadastrées savoir :

Section F N°1615 issue de la division de la parcelle anciennement cadastrée section F N°708 issue elle-même plus anciennement encore de la division de la parcelle cadastrée section F N°163.

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Hubert MARTINEAU, alors Notaire à Mios (Gironde) le 21 janvier 1965 dont une copie authentique a été publiée au 3^{ième} bureau des Hypothèques de bordeaux le 5 février 1965 volume 4514 numéro 2.

ECHANGE suivant acte reçu par Maître Hubert MARTINEAU alors Notaire à Mios (Gironde), les 15 octobre et 9 novembre 1965, dont une copie authentique a été publiée au 3^{ième} bureau des Hypothèques de Bordeaux, le 22 février 1965 volume 4522 numéro 7.

- En ce qui concerne l'ensemble des parcelles objet des présentes :

Le PROCES VERBAL DU CADASTRE N°870T contenant division de parcelles en date du 14 avril 2004 publié au 3^{ième} bureau des Hypothèques de Bordeaux, le 15 avril 2004 volume 2004P N°5519.

Origine de propriété :

Les parcelles objet des présentes appartiennent au Commissariat à l'Énergie Atomique, en vertu des actes ci-après relatés, savoir :

- En ce qui concerne les parcelles cadastrées savoir :

Section F N°1608 issue de la division de parcelle anciennement cadastrée section F N°169

Section F issue de la division de la parcelle anciennement cadastrée section F N°164.

Au moyen de l'acquisition faite pour une plus grande contenance de Monsieur et Madame Jean COURBIN suivant acte reçu par Maître Paul CAMBOT alors Notaire à Belin (Gironde), le 10 février 1965.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE SEPT CENT TRENTE ANCIENS FRANCS (98 730 frs) payés comptant et quittancé aux termes dudit acte.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage. Une copie authentique dudit acte a été publiée au 3^{ième} bureau des Hypothèques de Bordeaux le 20 avril 1965 volume 4555 numéro 18.

- En ce qui concerne les parcelles cadastrées savoir :

Section F N°1611 issue de la division de parcelle anciennement cadastrée section F N°168

Section F N°1621 issue de la division de parcelle anciennement cadastrée section F N°113

Section F N°1624 issue de la division de la parcelle anciennement cadastrée section F N°136

Au moyen de l'acquisition faite pour une plus grande contenance de Madame Marie dite Odette LAFON épouse ARNAUD suivant acte reçu par Maître Hubert MARTINEAU alors Notaire à Mios (Gironde) le 29 décembre 1964.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de TROIS CENT QUATRE MILLE CINQ CENT CINQUANTE ANCIENS FRANCS (304 550 frs) payé comptant et quittancé aux termes dudit acte.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au 3^{ième} bureau des Hypothèques de Bordeaux le 26 janvier 1965 volume 4505 numéro 36.

▪ En ce qui concerne les parcelles cadastrées savoir :

Section F N°1615 issue de la division de parcelle anciennement cadastrée section F N°708 issue elle-même plus anciennement encore de la division de la parcelle cadastrée section F N°163 :

Au moyen de l'acquisition faite pour une plus grande contenance de Monsieur Jean LAPIOS suivant acte reçu par Maître Hubert MARTINEAU alors Notaire à Mios (Gironde) le 21 janvier 1965.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de TROIS CENT SEPT MILLE DEUX CENTS ANCIENS FRANCS (307 200 frs) payé comptant et quittancé aux termes dudit acte.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au 3^{ième} bureau des Hypothèques de Bordeaux le 5 février 1965 volume 4514 numéro 2.

Etant ici précisé qu'aux termes d'un acte d'échange de parcelles entre Monsieur Jean LAPIOS et le Commissariat à l'Energie Atomique suivant acte reçu par Maître Hubert MARTINEAU alors Notaire à Mios (Gironde) les 15 octobre et 9 novembre 1965, la parcelle cadastrée section F N°163, objet de l'acquisition ci-dessus relatée, a été divisée en deux parcelles cadastrées section F N°707 et section F N°708.

La parcelle cadastrée section F N°707 a été échangée et la parcelle cadastrée section F N°708 est demeurée la propriété du Commissariat à l'Energie Atomique.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au 3^{ième} bureau des Hypothèques de Bordeaux le 4 décembre 1965 volume 4686 numéro 13.

▪ En ce qui concerne les parcelles cadastrées savoir :

Section F N°1626 issue de la division de la parcelle anciennement cadastrée section F N°134

Au moyen de l'acquisition faite pour une plus grande contenance de Monsieur et Madame GUILLAUME dit en famille Ismaël BASSIBEY suivant acte reçu par Maître Bernard LAMAIGNERE Notaire à Salle (Gironde) le 20 janvier 1965.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de VINGT DEUX MILLE CINQUANTE ANCIENS FRANCS (22 050 frs) payé et quittancé aux termes dudit acte.

Cet acte contient toutes les délégations d'usage.

Une copie authentique a été publiée au bureau des Hypothèques de Bordeaux le 22 février 1965 volume 4522 numéro 7.

Propriété et jouissance :

La société bénéficiaire sera propriétaire de l'immeuble à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Elle en aura la jouissance à compter du 30 juillet 2004 par la prise de possession réelle.

Conditions :

Le présent apport est effectué sous les charges et conditions ordinaires, de fait et de droit en pareille matière, et, notamment, sous celles suivantes :

1. La société prendra le BIEN dont il s'agit dans l'état où il se trouve actuellement, sans recours contre l'apporteur, à raison du mauvais état du sol et du sous-sol, soit pour raison de défaut d'alignement, vices cachés, soit enfin pour erreur dans la désignation ou de la superficie sus-indiquée, la différence de mesure, en plus ou en moins devant faire le profit ou la perte de la société.
2. Elle souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent et pourront grever LE BIEN dont il s'agit, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout, s'il en existe, à ses risques et périls. A ce sujet, l'apporteur déclare que, personnellement, il n'a créé ni conféré aucune servitude pouvant grever le BIEN et, qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou obligations que celles le cas échéant relatées ci-après, ou celles résultant de la situation des lieux, de la loi, des règlements d'urbanisme, des anciens titres de propriété.
3. Elle acquittera, à compter du jour d'entrée en jouissance, les impôts et contributions et autres de toute nature auxquels LE BIEN dont s'agit est et pourra être assujetti, ainsi que tous abonnements éventuellement, le tout de manière que l'apporteur ne soit ni inquiété ni recherché à ce sujet.

Conditions particulières :

Les activités des entreprises désireuses de s'implanter sur de s'implanter sur les terrains apportés par la Commissariat à l'Energie Atomique devront être compatibles avec celles du CEA/CESTA (Centre d'Etudes Scientifiques et Techniques d'Aquitaine) au regard notamment des risques pour l'environnement, pour les personnes et la sécurité.

En conséquence, toute opération portant :

- aliénation,
- construction,
- bail, sous location, cession de bail,
- modification de la destination du bâtiment,

relative aux biens immobiliers situés sur les terrains apportés par le CEA sera soumise à l'agrément préalable du CEA qui pourra s'y opposer, sous réserve de justifier d'une incompatibilité de l'activité envisagée avec ses propres activités ou d'un risque sérieux pour l'environnement, pour les personnes ou la sécurité.

Dans l'hypothèse où le CEA déciderait de refuser son agrément sans apporter de justification selon les critères précités, il pourrait être tenu de verser une indemnité à la SEML ROUTE DES LASERS ou à le propriétaire cédant sous la condition d'existence d'un préjudice du fait de ce refus. Cette indemnité sera en tout état de cause limitée aux seules pertes de loyers subies sur les bâtiments construits, par la SEML ROUTE DES LASERS ou le propriétaire, à l'exclusion de toute autre indemnité.

Le droit de regard et le droit de veto du CEA resteront en vigueur pendant toute la durée d'exploitation du centre du CEA/CESTA et 5 ans après sa cessation d'activité.

Engagement de constituer une servitude :

Une servitude de passage sur le terrain sera constituée au profit du CEA permettant l'accès au centre du CESTA via deux postes d'entrée.

La localisation précise de ce passage n'ayant pas été à ce jour définie, les parties aux présentes s'engagent dès à présent et irrévocablement à régulariser ultérieurement un acte constitutif de cette servitudes.

En tout état de cause le fonds servant sera les parcelles apportées par le CEA ci-dessus visées et le fonds dominant sera le surplus des parcelles appartenant au CEA non apportées. Ce passage partira du giratoire en cours de création pour aboutir à l'extrémité Nord de la zone.

Charges et conditions :

- A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constituera au profit du fonds dominant un droit de passage en tous temps et heures et avec tous véhicules.
- Ce droit de passage sera limité à un usage strictement nécessaire à l'accès au centre CESTA. Ce droit sera étendu à toutes personnes travaillant sur le centre CESTA ainsi qu'à tous ses fournisseurs et prestataires. Il pourra être exercé en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction.
- Le propriétaire du fonds servant devra entretenir continuellement en bon état de viabilité l'ensemble de l'assiette du droit de passage et en assumera régulièrement l'entretien.
- Tous les frais d'établissement du passage y compris les revêtements ou empiètements nécessaires, de son entretien ou de sa réparation ainsi que ceux de même nature relatifs aux portails et clôtures seront à la charge exclusive du propriétaire de fonds servant.

Fiscalité de l'apport :

Le représentant de l'établissement apporteur déclare sous sa responsabilité :

- que celui-ci a son siège social à l'adresse indiquée en tête des présentes
- qu'il a acquis le bien vendu ainsi qu'il résulte des énonciations ci-dessus portées dans l'effet relatif.

Droits d'apport :

L'APPORTEUR déclare que la présente mutation entre dans le champ d'application de l'article 1042 II du Code Général des Impôts et en conséquence ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

2.3 – Rémunération

En rémunération des apports en nature ci-dessus désignés et évalués à la somme de 1 045 200 €, la Communauté de Communes du Val de l'Eyre et le CEA se sont vus attribués respectivement 1452 actions et 9000 actions d'un montant de 100 € chacune dont la valeur correspond au montant de l'évaluation des apports.

3- Récapitulatif des apports

L'ensemble des apports effectués à la société s'élève à 6 249 000 € représentant :

- les apports en numéraires pour un montant de 5 203 800 €
- les apports en nature pour un montant de 1 045 200 €

TOTAL EGAL au montant du capital social soit 6 249 000 €

- Par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2006, il a été décidé une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 3 124 500 €. Les fonds issus des souscriptions ont été versés à la Banque SOCIETE GENERALE. Le Conseil d'Administration par délibération en date du 18 janvier 2007 a constaté la réalisation d'une augmentation de capital de 150 000 euros.
- Par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 novembre 2010, il a été décidé une augmentation de capital en numéraire et par compensation de créances d'un montant maximum

de huit millions d'euros (8 000 000 €). Les fonds issus des souscriptions ont été versés à la Caisse des Dépôts et Consignations sur le compte de consignation ouvert à cet effet. Le Conseil d'Administration par délibération en date du 15 décembre 2010 a constaté la réalisation de ladite augmentation de capital à hauteur de 75,07%, soit un montant de six millions cinq mille huit cents euros (6 005 800 €).

- Par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 janvier 2022, il a été décidé une augmentation de capital en numéraire d'un montant maximum de six millions quatre-vingt-six mille quatre cents euros (6 086 400 €) par émission de 60 864 actions nouvelles. La Direction générale par acte en date du 1er mars 2022, sur la base du certificat du Commissaire aux comptes de la Société, en date du 28 février 2022, a constaté la réalisation de ladite augmentation de capital à hauteur de 60 863 actions nouvelles (99,99 %), soit un montant de 6 086 300 euros.
- Par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire, en date du 24 mars 2022, il a été décidé une augmentation de capital en numéraire d'un montant maximum de six millions six cent quatre-vingt mille six cents euros (6 680 600 €) par émission de 66 806 actions nouvelles. La Direction générale, par acte en date du 6 juillet 2022, sur la base du certificat du Commissaire aux comptes de la Société, la Société KPMG SA, en date du 6 juillet 2022 et du certificat du dépositaire des fonds, le Crédit Agricole Aquitaine, en date du 1er juillet 2022, a constaté la réalisation de ladite augmentation de capital en totalité à hauteur de 66 806 actions nouvelles soit un montant de 6 680 600 euros en nominal.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de VINGT-HUIT MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENTS EUROS (28 296 200 €). Il est divisé en 282 962 actions d'une seule catégorie de 100 euros chacune intégralement libérées.

À tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités locales et de leurs groupements doit être supérieure à 50% du capital social, la participation des autres actionnaires ne pouvant être inférieure à 15% du capital social.

ARTICLE 8 – COMPTES COURANTS

Les associés peuvent, dans le respect de la réglementation en vigueur, remettre à la société des fonds en compte courant ; les modalités de fonctionnement de ces comptes seront arrêtées dans chaque cas dans les conventions établies entre la SEML ROUTE DES LASERS et les intéressés. Elles sont le cas échéant, soumises à la procédure d'autorisation et de contrôle prévue par la loi. Les collectivités territoriales et groupements, actionnaires de la SEML ROUTE DES LASERS, pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

9.1 - Le capital social est augmenté par tout moyen et selon modalités prévues par la loi. L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires

peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et l'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide l'augmentation peut supprimer ce droit préférentiel en respectant les conditions légales.

Les augmentations de capital sont réalisées nonobstant l'existence de « rompus ».

Lorsque les apports immobiliers sont effectués par les collectivités territoriales et les groupements, ils sont conformément à la réglementation en vigueur évalués par le Commissaire aux Apports après avis de l'Administration des Domaines. Ils sont constatés par l'acte rédigé en la forme authentique.

Si l'augmentation de capital résulte d'une incorporation d'un apport en compte courant d'associés consenti par une collectivité territoriale ou un groupement, l'augmentation de capital ne pourra valablement être décidée qu'au vu d'une délibération préalable de l'Assemblée Délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement se prononçant sur l'opération.

9.2 – La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital s'opère soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions soit par réduction du nombre de titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

9.3 – Le capital social pourra être amorti en application des articles L225-198 et suivants du Code du Commerce.

9.4 – A peine de nullité, l'accord du représentant des collectivités territoriales ou des groupements, sur une modification portant sur la composition du capital, ne pourra intervenir sans une délibération préalable de l'Assemblée Délibérante approuvant la modification.

ARTICLE 10 – LIBERATION DES ACTIONS

10.1 – Lors de la constitution de la société, les actions de numéraire ont été libérées à 50%.

10.2 – Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

10.3 – La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel de Conseil d'Administration dans un délai de cinq ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du Commerce et des Sociétés, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chaque actionnaire.

Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités territoriales et groupements actionnaires que s'ils n'ont pas pris lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de ladite session ou séance.

10.4 – L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le Conseil d'Administration est soumis aux dispositions des articles L228-27, L228-28, L228-29 du Code de Commerce.

Lorsque l'actionnaire défaillant est une collectivité territoriale, il est fait application des dispositions de l'article L1612-15 du Code Général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire sur un compte tenu par la société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

ARTICLE 12 – CESSIION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

12.1 – Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

Les actions demeurent négociables après dissolution de la société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

12.2 – La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur le registre que la société tient à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère, à l'égard de la société et des tiers par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre côté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ».

La société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de versement soient certifiées par un officier public ou un maire sauf dispositions législatives contraires.

La transmission d'actions à titre gratuit ou en suite de décès s'opère également par un ordre de mouvement transcrit sur le registre des mouvements sur justification de la mutation dans les conditions légales.

12.3 – La cession des actions appartenant aux collectivités locales ou à leurs groupements doit être autorisée par délibération de la collectivité ou du groupement concerné.

12.4 – La transmission d'actions est libre dans les cas suivants :

- pour les sociétés de droit privé, en cas de cession, d'apport ou de fusion intervenant entre une société et une de ses filiales ou participations et, réciproquement ou entre lesdites participations, filiales ou sous filiales elles mêmes,
- entre actionnaires.

A ces exceptions près, la cession d'actions à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

A cet effet, le cédant doit notifier à la société une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert. L'agrément résulte soit d'une notification émanant du Conseil soit du défaut de réponse dans un délai de trois mois à compter de la demande.

Le refus d'agrément par le Conseil d'Administration n'a pas à être motivé. En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le Conseil d'Administration est tenu, dans un délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire ou par un tiers, soit par la société en vue d'une réduction de capital, mais en ce cas avec le consentement du cédant.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

Si, à l'expiration du délai de trois mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

12.5 – Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement.

12.6 – Les mêmes règles sont applicables en cas d'augmentations de capital à la cession des droits préférentiels de souscriptions.

12.7 – La cession de droits à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies au 12.4 ci-dessus.

ARTICLE 13 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

13.1 – Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

13.2 – Les actionnaires ne sont pas responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

13.3 – Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 14 – INDIVISIBILITE DES ACTIONS – NUE PROPRIETE – USUFRUIT

14.1 – Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentées aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce, statuant en référé, à la demande du copropriétaire le plus diligent.

14.2 – Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, la convention est notifiée par lettre recommandée à la société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propiétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

TITRE III

ADMINISTRATION

ARTICLE 15 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

15.1 – Composition

15.1.1 – La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de membres dont le nombre est fixé, conformément aux dispositions légales.

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration.

Les représentants des collectivités locales ou groupement au Conseil d'Administration sont désignés par eux et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du Code Général des collectivités territoriales.

Les autres administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut également les révoquer à tout moment ; les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements à l'Assemblée Générale ne participent pas à cette désignation. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La proportion des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au Conseil d'Administration est fixée par les statuts, elle est au plus égale à la proportion du capital détenu par les collectivités territoriales ou leurs groupements, avec la possibilité d'arrondir au chiffre supérieur ; les collectivités et leurs groupements devant détenir au moins la majorité.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du Code Général des collectivités territoriales, pour assurer la représentation des collectivités ayant une participation réduite au capital, les représentants de ces collectivités pourront être réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

15.1.2 – Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne peuvent, dans l'administration de la société, accepter des fonctions d'administrateur dans la société qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités ou de leurs groupements au Conseil d'Administration incombe à ces collectivités ou groupements. Lorsque les représentants ont été désignés par l'Assemblée Spéciale visée ci-dessus, la responsabilité civile incombe solidairement aux collectivités territoriales ou aux groupements, membres de cette assemblée.

La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'administrateur est déterminé par l'article L225-20 du Code de commerce.

ARTICLE 16 – LIMITE D'AGE – DUREE DES MANDATS – CUMUL DES MANDATS

16.1 – Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si la limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire à l'issue de la première Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires réunie après qu'il aura dépassé cet âge.

Les représentants des collectivités territoriales doivent respecter la limite d'âge prévue à l'alinéa ci-dessus au moment de leur désignation. Il n'est pas tenu compte de ces personnes pour le calcul du nombre des administrateurs qui peuvent demeurer en fonction au-delà de la limite d'âge statutaire.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

16.2 – La durée des fonctions des administrateurs autres que ceux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements est de six ans en cours de vie sociale et de trois ans pour leur premier mandat lorsqu'ils ont été nommés dans les statuts.

L'administrateur élu par l'Assemblée Générale en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que jusqu'à l'époque prévue pour la fin de celle de son prédécesseur.

La durée des fonctions des administrateurs expiré à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les Administrateurs sont toujours rééligibles.

Les mandats des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent fin avec celui de l'Assemblée qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortant sont rééligibles. En cas de vacance des postes réservés aux collectivités territoriales et à leurs groupements, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans un délai le plus bref. Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'Administration par l'assemblée qui les a élus.

ARTICLE 17 – ACTIONS DETENUES PAR LES ADMINISTRATEURS

Chaque Administrateur non membre du collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements doit être propriétaire d'une fraction égale à 1% du capital au moins. Il doit justifier de sa propriété pendant toute la durée de son mandat.

Si au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

ARTICLE 18 – CENSEURS

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de six ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis par les actionnaires même en dehors des actionnaires. Les censeurs assistent avec une voix consultative aux séances du Conseil d'Administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

ARTICLE 19 – ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

19.1 – Rôle du Conseil d'Administration

19.1.1 – Le Conseil d'Administration détermine les orientations des activités de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il a notamment es pouvoirs suivants :

- convocation des assemblées générales
- arrêté des comptes et établissement des rapports annuels
- autorisation des conventions règlementées
- cooptation d'administrateurs
- nomination et révocation du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général ou du (ou des) Directeur (s) Général (Généraux) délégué (s) et fixation de leur rémunération
- répartition des jetons de présence entre les Administrateurs

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclue que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôle et vérifications qu'il juge opportun.

Le Président ou le Directeur Général de la société est tenu de communiquer à chaque Administrateur, tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

19.1.2 – Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Président, et s'il juge utile, un ou plusieurs Vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'Administrateur dont les fonctions consistent exclusivement en l'absence du Président à présider la séance du conseil ou des assemblées. Un secrétaire, qui peut être pris en dehors des Actionnaires, est nommé à chaque séance.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment, mettre fin au mandat du Président.

19.2 – Fonctionnement – Quorum – Majorité

19.2.1 – Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le Président à son initiative s'il n'assume pas la direction générale ou sur demande du Directeur Général sur un ordre du jour qu'il arrête ou, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, par le tiers au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé par ces derniers. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, il est arrêté par le Président. La réunion se tient au siège social soit en tout endroit indiqué dans la convocation.

La convocation du Conseil d'Administration ainsi que l'ordre du jour de la réunion sont adressés à chaque Administrateurs cinq jours au moins avant la réunion par simple courrier.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées, soit par le Directeur Général soit par le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur peut donner, même par lettre, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du conseil, mais chaque Administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues. En ce qui concerne les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, la représentation ne peut jouer qu'à l'égard d'autres représentants de ces collectivités ou de leurs groupements.

19.2.2 – La présence effective de la moitié au moins des membres composant le conseil d'administration est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Application des dispositions légales prévues à l'article L.225-37 du Code de commerce)

Le règlement intérieur peut toutefois prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par les moyens de visioconférence dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est toutefois applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles L 225-47, 225-53, 225-66, 232-1, 233-16 du Code de Commerce.

19.2.3 – Sauf majorité plus forte prévue par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés dont au moins quatre voix appartenant aux représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements présents ou représentés.

Chaque Administrateur dispose d'une voix et l'Administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Il est rappelé, conformément aux dispositions de l'article L1523-1 du Code Général des collectivités territoriales, que lorsque la société intervient, pour le compte d'un tiers, pour les opérations autres que des prestations de services, cette intervention est subordonnée à la condition que ces personnes apportent préalablement la totalité du financement nécessaire, s'il s'agit de personnes privées, ou garantissent la totalité du financement nécessaire, s'il s'agit de personnes publiques. A défaut, ces interventions sont soumises à l'accord préalable du conseil d'administration pris à une majorité des deux tiers comprenant la moitié, au moins, des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, actionnaires, ainsi, s'il y a lieu, qu'à l'accord de la collectivité territoriale sur le territoire de laquelle l'investissement immobilier est prévu.

19.3 – Constations et Délibérations

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès verbaux, établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés du *Président de séance et de, au moins, un Administrateur.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

ARTICLE 20 – ROLE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il préside les séances du Conseil d'Administration et les réunions des Assemblées d'Actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires aux comptes et des Actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président rend compte, dans un rapport joint au rapport annuel, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Sans préjudice des dispositions de l'article L225-56 du Code de Commerce, le rapport indique en outre les éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur.

Le Président du conseil d'Administration peut être soit une personne physique, soit une collectivité territoriale ou un groupement. Dans ce dernier cas, elle agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants, autorisé à occuper cette fonction par décision de l'Assemblée Délibérante de la collectivité concernée.

La personne désignée comme Président ne doit pas être âgée de plus de 80 ans. Toute nomination intervenue en violation de cette disposition est nulle.

Lorsque le Président du conseil d'Administration atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne représente une collectivité territoriale ou un groupement.

Le ou les Administrateurs ayant la qualité de Vice-président ont pour fonction exclusive de présider les séances du Conseil et les assemblées en cas d'indisponibilité du Président.

En l'absence du Président et des Vice-présidents, le Conseil désigne celui des Administrateurs présents qui présidera la séance.

Le Président est rééligible.

Lorsqu'il assure la direction générale, les dispositions de l'article 21 lui sont applicables.

ARTICLE 21 – DIRECTION GENERALE

21.1 – Choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité soit du Président du Conseil d'Administration soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration, statuant dans les conditions définies par l'article 19, choisit entre deux modalités d'exercice de la direction générale visée au premier alinéa.

Il peut à tout moment, modifier son choix.

Le Conseil d'Administration informera les Actionnaires et les tiers, de cette modification, conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le Président du conseil d'Administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables. Lorsque la Direction Générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'Administration, le conseil d'Administration nomme un Directeur Général.

21.2 – Le Directeur Général

Le Directeur Général peut être choisi parmi les Administrateurs ou non.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Il exerce ses pouvoirs sans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la Loi attribue expressément à l'assemblée des Actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclue que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers. Il peut être autorisé par le Conseil d'Administration à consentir les cautions, avals ou garanties données par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Les fonctions de Directeur Général sont atteintes par la même limite d'âge que celle fixée pour les fonctions de Président. Lorsqu'un directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les directeurs Généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

ARTICLE 22 – SIGNATURE SOCIALE

Les actes concernant la société ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés soit par l'une des personnes investies de la direction générale, soit encore par tout fondé de pouvoir habilité à cet effet. Les actes décidés par le Conseil d'Administration peuvent être également signés par un mandataire spécial du conseil d'Administration.

ARTICLE 23 – REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRESIDENT, DES DIRECTEURS GENERAUX

23.1 – Rémunération des Administrateurs

L'Assemblée Générale peut allouer aux Administrateurs, autres que ceux représentant les collectivités territoriales ou groupements, en rémunération de leurs activités, à titre de jetons de présence, une somme fixe que cette Assemblée détermine. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation. Sa répartition entre les Administrateurs est déterminée par le Conseil d'Administration.

Il peut également être allouées par le Conseil d'Administration, des rémunérations exceptionnelles aux représentants autres que ceux représentant les collectivités territoriales ou groupement, pour les missions ou mandats particuliers ; dans ce cas, ces rémunérations portées aux charges d'exploitation sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'Administration et sont soumises aux articles L225-38 à L225-42 du code de Commerce.

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements, exerçant les fonctions de membre du Conseil d'Administration peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers, s'ils y ont été autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, qui aura déterminé la nature des fonctions exercées et prévu le montant maximum.

23.2 – Rémunération du Président

La rémunération est déterminée par le Conseil d'Administration.

Si le Président est le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, il ne pourra percevoir une rémunération ou des avantages particuliers qu'après avoir été autorisé par une délibération expresse de l'assemblée qui les aura désigné, et qui aura prévu le montant maximum.

23.3 – Rémunération des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Délégués

La rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est déterminée par le Conseil d'Administration.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être versée aux Administrateurs autres que ceux investis de la présidence, de la direction générale ou de la direction générale déléguée et ceux liés à la société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par le code de Commerce.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne peuvent, dans l'Administration de la société, accepter de fonctions dans la société telles que celles de membre ou de président du Conseil d'Administration qu'en vertu d'une délibération de l'Assemblée qui les a désignés.

ARTICLE 24 – CONVENTION ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR OU UN DIRECTEUR GENERAL OU UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses Actionnaires disposant d'une fraction du droit de vote supérieur à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société contrôlant au sens de l'article L.223-3 du Code du Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable, du Conseil d'Administration. Il en est de même des conventions auxquelles une personne visée à la phrase précédente est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable, les conventions intervenant entre une société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des Administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions du paragraphe précédent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration sauf lorsqu'en raison de leur

objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties. La liste et l'objet des dites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes.

L'intéressé est tenu d'informer le Conseil, dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle le paragraphe premier du présent article est applicable.

Le Président du conseil d'Administration doit donner avis aux Commissaires aux Comptes de toutes les conventions autorisées et soumet celles-ci à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les Commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'Assemblée Générale qui statue sur ce rapport.

L'intéressé ne doit pas prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les conventions approuvées par l'Assemblée Générale, comme celles qu'elle désapprouve produisent leurs effets à l'égard des tiers, sauf lorsqu'elles sont annulées dans le cas de fraude.

Même en l'absence de fraude, les conséquences préjudiciables à la société des conventions désapprouvées peuvent être mises à la charge de l'intéressé et, éventuellement, des autres membres du Conseil d'Administration.

Sans préjudice de la responsabilité de l'intéressé, les conventions conclues sans autorisation préalable du conseil d'Administration, peuvent être annulées si elles ont eu des conséquences dommageables pour la société.

L'action en nullité se prescrit par trois ans (3) à compter de la date de la convention. Toutefois, si la convention a été dissimulée, le point de départ de la prescription est reporté au jour où elle a été révélée. La nullité peut être couverte par un vote de l'Assemblée Générale intervenant sur un rapport spécial du Commissaire aux comptes exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie. Les dispositions du quatrième alinéa de l'article L.225-40 du code du commerce sont applicables.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux Administrateurs autres que des personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au Directeur Général, aux directeurs Généraux Délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs.

Elle s'applique également aux conjoints ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES – DELEGUE SPECIAL - COMMUNICATION

ARTICLE 25 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions de l'article L.225-228 du code de commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la Loi.

Les Commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

ARTICLE 26 – DELEGUE SPECIAL

Lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par une société d'économie mixte locale, elle a la droit, à condition de ne pas en être actionnaire, d'être directement représentée auprès de la société d'économie mixte locale par un délégué spécial désigné, en son sein, par l'Assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement.

Le délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction de la société. Ses observations sont consignées au procès verbal des réunions du Conseil d'Administration.

Le délégué peut procéder à la vérification des livres et des documents comptables et s'assurer de l'exactitude de leur mention, conformément aux dispositions de l'article L.1524-6 du Code Général des collectivités territoriales.

Le délégué rend compte de son mandat dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues par les représentants au conseil d'Administration par l'article

ARTICLE 27 – COMMUNICATION

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des collectivités territoriales, les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans les quinze (15) jours suivants leur adoption au représentant de l'Etat dans le Département où la société à son siège social.

De même, sont transmis au représentant de l'Etat les contrats visés aux articles L.1523-2 à L.1523-4 du Code Général des collectivités territoriales ainsi que les comptes annuels et le rapport des commissaires aux comptes.

En cas de saisine de la chambre régionale des comptes par le représentant de l'Etat, la délibération contestée par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale fait l'objet d'une seconde lecture.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 28 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées d'Actionnaires sont qualifiées d'ordinaire ou d'extraordinaire.

Les Assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Toutes les autres Assemblées sont des Assemblées ordinaires.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les Actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 29 – CONVOCATION ET EUNIONS DES ASSEMBLEES GENERALES

29.1 – Organe de convocation – lieu de réunion

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration.

A défaut, elles peuvent être également convoquées par les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande soit de tout intéressé, en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5% du capital social, soit s'agissant des représentants d'une assemblée spéciale à la demande des actionnaires réunissant au moins le dixième des actions de la catégorie intéressée, ou encore par les actionnaires majoritaires en capital ou après une cession d'un bloc de contrôle.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu de même département, précisé dans l'avis de convocation.

29.2 – Forme et délai de convocation

La convocation est faite par lettre ordinaire, quinze jours avant la date de l'Assemblée.

Lorsqu'une Assemblée n'a pas régulièrement délibéré, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes présentées par la réglementation en vigueur, et l'avis de convocation ou les lettres de convocation rappellent la date de la première et reproduit son ordre du jour.

ARTICLE 30 – ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs Actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions fixées par la Loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs Administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 31 – ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS**30.1 – Participation**

Tout Actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales ou de s'y faire représenter quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que des titres sont libérés des versements exigibles inscrits à son nom depuis cinq (5) jours au moins avant la date de la réunion. Le Conseil d'Administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les Administrateurs.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'Assemblée sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer à toutes les Assemblées Générales.

Tout Actionnaire, propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux Assemblées Spéciales des Actionnaires de cette catégorie dans les conditions visées ci-dessus.

30.2 – Représentation des actionnaires, vote par correspondance

Tout Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée. Il n'est tenu compte de ce formulaire que s'il est reçu par la société trois (3) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'implication sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Tout Actionnaire peut se faire représenter par un autre Actionnaire justifiant d'un mandat.

Le mandat est donné pour une seule Assemblée, il peut l'être pour deux Assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze (15) jours. Il vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux Actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

ARTICLE 32 – TENUE DE L'ASSEMBLEE – BUREAU – PROCES VERBAUX

Une feuille de présence est émargée par les Actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout Actionnaire le requérant.

Les Assemblées sont présidées par le Président du conseil d'Administration ou, en son absence, par un Vice Président ou par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, elle élit elle-même son Président.

En cas de convocation par un Commissaire aux comptes, par un mandataire de justice ou par des liquidateurs, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les deux Actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial. Les copies et extraits de ces procès verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 33 – QUORUM – VOTE – EFFETS DES DELIBERATIONS

33.1 – Vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les votes s'expriment soit à la main levée soit par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les Actionnaires. Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

33.2 – Quorum

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Lorsque l'Assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorums et majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes, ni comme mandataire.

33.3 - L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des Actionnaires. Ses délibérations prises conformément aux dispositions du code de Commerce et aux statuts obligent tous les Actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 34 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle est réunie au moins une fois par an dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social pour statuer sur toutes les questions relatives au compte de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice, et le cas échéant, aux comptes consolidés de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée son rapport, ainsi que les comptes annuels, et le cas échéant, les comptes consolidés. En outre, les commissaires aux comptes relatent dans leur rapport l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par l'article L.225-235 du code de Commerce.

L'assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les Actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote (et si les collectivités territoriales ou leurs groupements sont représentés au moins proportionnellement à leur participation au capital social).

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les Actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

ARTICLE 35 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des Actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué. Elle ne peut non plus changer la nationalité de la société, sauf si la pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire et conservant à la société sa personnalité juridique.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'Assemblée Extraordinaire, pour toute modification des statuts, les modifications relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représente, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital peuvent être apportées par le Conseil d'Administration sur délégation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote (et si les collectivités territoriales ou leurs groupements sont représentés au moins proportionnellement à leur participation au capital social).

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Le quorum requis est également du quart.

ARTICLE 36 – DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

36.1 – Tout Actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la législation en vigueur.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute Assemblée Générale, chaque Actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auquel le Conseil d'Administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

36.2 – Les représentants des collectivités territoriales Actionnaires doivent présenter aux collectivités dont ils sont mandataires, un rapport écrit, au minimum une fois par an, sur la situation de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la Loi et les règlements.

36.3 – Dans le cas de convention passée avec une collectivité pour la réalisation d’acquisitions foncières, l’exécution de travaux et la construction d’ouvrages et de bâtiments de toute nature, la société doit fournir, chaque année à la personne publique contractante un compte rendu annuel à la collectivité locale. Ce compte rendu doit contenir en annexe le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie et un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l’exercice.

TITRE VI

EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX

AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

ARTICLE 37 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l’immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et se termine le 31 décembre 2004.

ARTICLE 38 – INVENTAIRE – COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la Loi.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d’Administration dresse l’inventaire des divers éléments de l’actif et du passif existant à cette date.

Il dresse le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l’exercice, ainsi que l’annexe complétant et commentant l’information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d’absence ou d’insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Conseil d’Administration établit le rapport de gestion sur la situation de la société durant l’exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l’exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement. Ce rapport annuel est présenté à l’Assemblée Générale. Il comprend également la liste de l’ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les sociétés par chacun de ses mandataires durant l’exercice.

ARTICLE 39 – AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le résultat de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la Loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserve facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les Actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux Actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 40 – ACOMPTES – PAIEMENT DES DIVIDENDES

Lorsque le bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la Loi et des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribuer des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'Assemblée Générale peut accorder aux Actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraires sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut par le Conseil d'Administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraires doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des Actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectué en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient

l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois (3) ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur mise en paiement sont prescrits.

TITRE VII

PERTES GRAVES – DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 41 – CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu de la dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la Loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 42 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la Loi, la dissolution de la société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des Actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les Actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de Commerce faite par un Actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

En cours de vie sociale, la réduction de la participation des collectivités territoriales ou de leurs groupements à moins de 50% + 1 action du capital ou des droits de vote dans les organes délibérants de la société entraîne de plein droit la dissolution.

TITRE VIII

CONTESTATIONS – JOUISSANCE – IMMATRICULATION

ENGAGEMENTS DE LA PERIODE DE FORMATION - PUBLICATIONS

ARTICLE 43 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation, soit entre les Actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les Actionnaires et la société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

A cet effet, en cas de contestation, tout Actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

ARTICLE 44 – NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

Le premier Conseil d'Administration sera composé de :

8 Administrateurs représentant les collectivités territoriales et leurs groupements :

- 2 Administrateurs pour la Région Aquitaine
 - ✚ Monsieur Alain ROUSSET
 - ✚ Monsieur Alain ANZIANI

- 2 Administrateurs pour le Département de la Gironde
 - ✚ Monsieur Yves LECAUDEY Conseiller Général
 - ✚ Monsieur Jean TOUZEAU Conseiller Général

- 2 Administrateurs représentant la Communauté Urbaine de Bordeaux
 - ✚ Monsieur Michel MERCIER
 - ✚ Monsieur Patrick PUJOL

- 1 Administrateurs représentant la Communauté de Communes du Val de l'Eyre
 - ✚ Monsieur Vincent NUCHY

- 1 Administrateur représentant la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
 - ✚ Monsieur François DELUGA

6 Administrateurs représentant les Actionnaires non membres du collège collectivités territoriales et groupements :

- Un Administrateur représentant la Caisse des Dépôts et Consignations : Monsieur Daniel LAURENT
- Un Administrateur représentant le Commissariat à l'Energie Atomique : Monsieur Serge DURAND
- Un Administrateur représentant de la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord : Monsieur Jean François DELRIEU
- Un Administrateur représentant de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine : Monsieur Jean Pierre PARGADE
- Un Administrateur représentant la Société SUEZ : Monsieur Olivier DEGOS
- Un Administrateur représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux : Monsieur Laurent COURBU

Qui acceptent et déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne leur interdit d'exercer les fonctions d'Administrateur de la société.

Conformément à la Loi, le premier Conseil d'Administration restera en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé et se tiendra au cours de la troisième année suivant celle de la constitution de la société.

ARTICLE 45 – NOMINATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le premier commissaire aux comptes titulaire sera la société KPMG SA, société de commissariat aux comptes, 64 rue François Marceau à Bordeaux (33200) représentée par Monsieur Franck CURNUT.

Le premier commissaire aux comptes suppléant sera Monsieur Jean Pierre RAUD, commissaire aux comptes, 64 rue François Marceau à Bordeaux (33200).

Lesquels, ont, dès avant ce jour, accepté lesdites fonctions, chacun d'eux ayant précisé que les dispositions légales instituant les incompatibilités ou des interdictions de fonctions ne peuvent lui être appliquées.

ARTICLE 46 – JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE – IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES – ENGAJEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

La société est constituée sous la condition suspensive de son inscription au registre du commerce et des sociétés. Elle jouira de la personnalité morale à compter de la date de son immatriculation.

L'état des actes accomplis au nom de la en formation, avec indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la société, est annexé aux présents statuts dont la signature emportera reprise desdits engagements par la société lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Etat des actes accomplis : NEANT

ARTICLE 47 – PUBLICATIONS

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la Loi en matière de constitution de société, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions ou d'extraits ou de copies tant des présents statuts que des actes et délibérations qui y feront suite.

ARTICLE 47 bis

« L'ensemble des biens sociaux sur le Parc Scientifique et technologique LASERIS 1, commune du Barp qui auront bénéficié des subventions publiques, dans le cadre du CIADT du 13 décembre 2002, ainsi que les biens relevant de l'Espace Innovation Laser situés à l'intérieur du parc technologique de la Cité de la Photonique, 11 Avenue de Canteranne à Pessac, ayant bénéficié de subventions européennes sur fonds FEDER, seront à terme, rétrocédés à une collectivité publique selon les conditions légales en vigueur à la date de la cession.

Le principe de cette cession étant statutairement acquis, sa mise en œuvre relèvera de la compétence du Conseil d'Administration. »

ARTICLE 48 – FRAIS D'ETABLISSEMENT

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la société, portés au compte des « frais d'établissement » et amortis sur les premiers exercices avant toute distribution de dividendes.

DONT ACTE sur 41 pages

Comprenant :

- renvoi approuvé : /
- barre tirée dans les blancs : /
- blanc bâtonné : /
- lignes entières rayées :
- chiffre rayé nul : /
- mot nul : /

Paraphes :

Et après lecture faite, les parties ont certifiées exactes, chacune en ce qui la concerne, les déclarations contenues au présent acte, et les signatures ont été recueillies par le notaire soussigné, qui a signé le même jour.

L'AN DEUX MIL QUATRE,
LE VINGT QUATRE JUIN,

A Arcachon (Gironde) 169 boulevard de la plage, au siège de l'office notarial ci-dessous désigné,

Je soussigné Maître LANDAIS Pierre, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Frédéric DUCOURAU, Alain DURON, Philippe LABACHE, Pierre LANDAIS et Jean Jacques POURQUET », titulaire d'un Office Notarial à ARCACHON (Gironde) , 169 boulevard de la Plage,

CERTIFIE ET ATTESTE qu'aux termes d'un acte reçu par moi le 14 juin 2004 contenant STATUTS de la société d'économie mixte locale dénommée : SEML ROUTE DES LASERS et par abréviation Seml RDL.

Dont le siège est fixé à BELIN BELIET (33830) 20 Route de Suzon, ayant pour objet social : le société a pour objet de réaliser, à titre principal, sur le territoire de la « Route des Lasers » constitué des périmètres de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et de la Communauté Urbaine de Bordeaux, dans le cadre de son développement économique, toutes opérations d'acquisition, de construction, d'aménagement et des gestion des biens et droits immobiliers destinés à la réalisation d'ensembles immobiliers permettant l'accueil d'entreprises industrielles et tertiaires ainsi que de tout autre organisme œuvrant dans les domaines scientifique ou social, prioritairement dans le cadre de la filière optique laser, et notamment :

- de réaliser ou faire réaliser toutes études,
- de procéder à toutes opérations foncières préalables,
- de réaliser toutes opérations d'aménagement concerté (ZAC), aux lotissements et à l'implantation d'activités économiques telles que prévues à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,
- de faire réaliser tous travaux au nom et pour le compte des collectivités publiques dans le cadre de la Loi du 12 juillet 1985,
- de mettre en place tous programmes liés à la promotion du territoire ou à la gestion de services communs aux entreprises.

Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui ; en particulier, elle pourra exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L.1523-2 à L.1523-4 du code général des collectivités territoriales.

A cet effet, la société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus. Elle pourra notamment créer ou animer toute filiale, en y associant la forme juridique appropriée, les partenaires futurs des opérations envisagées. Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Dont la durée est de 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S.

Au capital social de 6 249 000 €, divisé en 62 490 actions de 100 € chacune.

Constituée entre :

1. LA REGION AQUITAINE

Domiciliée 14 rue François de Sourdis 33077 BORDEAUX cedex identifiée au SIREN sous le numéro 233 300 011

2. LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Domicilié Esplanade Charles de Gaulle 33074 BORDEAUX cedex identifié au SIREN sous le numéro 223 300 013

3. LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX cedex identifiée au SIREN sous le numéro 243 300 316

4. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'EYRE
Domiciliée 20 route de Suzon 33830 BELIN BELIET identifiée au SIREN sous le numéro 243 301 405
5. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD
Domiciliée 2 Allée d'Espagne 33120 ARCACHON identifiée au SIREN sous le numéro 243 300 563
6. LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
Etablissement public crée par la Loi du 28 avril 1916, codifiée aux articles L.518-1 et
7. LE COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE, en abrégé CEA
Etablissement public à caractère scientifique technique et industriel, ayant son siège à PARIS (15^{ième} arrondissement) 29-33 rue de la Fédération, identifié au SIREN sous le numéro 775 685 019.
8. LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE NORD,
Banque coopérative régie par les articles L.512-85 à L.512-104 du Code Monétaire et Financier, société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital de 71 001 380 €, N°353 821 028 au RCS de Bordeaux. Courtage d'assurances – garantie financière et assurance de responsabilité civile et professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du code des assurances. Siège social 61 rue du Château d'Eau 33076 BORDEAUX cedex.
9. LA CAISSE REGIONAL DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE
Société coopérative à capital variable, dont le siège social est 304 boulevard du Président Wilson, 33076 BORDEAUX cedex immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 434 651 246
10. LA SOCIETE SUEZ
Société anonyme au capital de 2 015 359 612 € ayant son siège social au 16 rue l'Evêque 75008 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 542 062 559
11. LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BORDEAUX
Domiciliée 12 Place de la Bourse 33076 BORDEAUX cedex identifiée au SIREN sous el numéro 183 300 029.

Le libellé de l'article 44 des statuts NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS est erroné.

Il y a lieu de modifier l'acte ainsi qu'il suit :
« nouvelle rédaction de l'article 44 »

ARTICLE 44 – NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

Le premier Conseil d'Administration sera composé à savoir :

Pour les collectivités territoriales et leurs groupements:

- de la REGION AQUITAINE qui est représentée par Monsieur Alain ROUSSET et Monsieur Alain ANZIANI
- Du DEPARTEMENT DE LA GIRONDE qui est représentée par Monsieur Yves LECAUDEY et Monsieur Jean TOUZEAU Conseillers Généraux
- De la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX qui est représentée par Monsieur Michel MERCIER et Monsieur Patrick PUJOL
- De la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'EYRE qui est représentée par Monsieur Vincent NUCHY
- De la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD qui est représentée par Monsieur François DELUGA

Pour les Actionnaires non membres du collège collectivités territoriales et groupements :

- De la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS qui est représentée par Monsieur Daniel LAURENT
- Du COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE qui est représenté par Monsieur Serge DURAND
- De la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE NORD qui est représentée par Monsieur Jean François DELRIEU
- De la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITANE représentée par Monsieur Jean Pierre PARGADE
- De la société SUEZ représentée par Monsieur Olivier DEGOS
- De la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BORDEAUX représentée par Monsieur Laurent COURBU

Qui acceptent et déclarent, chacun en ce le concerne qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne leur interdit d'exercer les fonctions d'administrateurs de la société.

Conformément à la Loi, le premier Conseil d'Administration restera en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé et se tiendra au cours de la troisième année suivant celle de la constitution de la société.

En foi de quoi j'ai établi le présent acte rectificatif pour servir et valoir ce que de droit

SEML ROUTE DES LASERS
Société Anonyme d'Economie Mixte Locale
Au capital de 15 529 300 euros
Siège social : Parc Scientifique et Technologique LASERIS 1
Avenue du Médoc
33114 Le Barp
RCS Bordeaux 477 578 058

RAPPORT DE GESTION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire afin, notamment, de soumettre à votre approbation les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Le présent rapport de gestion est destiné à rendre compte des résultats et de l'activité de la société au cours dudit exercice.

Pour votre information, nous avons tenu à votre disposition dans les conditions légales, tous les documents prescrits par la loi, à savoir :

- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
- Le présent rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Les rapports général et spécial du commissaire aux comptes ;
- Le texte des résolutions soumis à votre approbation ;
- La liste des actionnaires et des administrateurs.

TITRE I – ACTIVITE DE LA SEML ROUTE DES LASERS

1- Situation et évolution de l'activité de la SEML RDL au cours de l'exercice 2021

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'activité de la Société a été la suivante :

1.1. Sur le Parc Scientifique et Technologique Laseris 1 (Le Barp)

La SEML Rdl a construit une petite salle blanche (environ 75m²) dans le bâtiment SONORA pour le client CILAS.

1.2. Sur le Parc d'activités Laseris 2 (Le Barp) :

La société BSE (locataire et exploitant du séchoir solaire sur le parc Laseris 2) a fait une offre de rachat des actifs (foncier + bâtiment + équipements) à la SCI BASE IMMO. La SEML Rdl a décidé début 2021 de ne pas exercer son droit de préemption et de laisser la société BSE acquérir ces actifs. Le droit de préemption de la Société a été prorogé dans le nouvel acte de vente.

Suite à cette cession, la SCI BASE IMMO a remboursée à la SEML Rdl le compte courant de 75 k€ et la la société a été liquidée.

1.3. Sur la Cité de la Photonique (Pessac) :

Le marché de maîtrise d'œuvre pour un bâtiment en cœur de zone a été attribué.

1.4. Sur le Parc technologique AMPeRIS :

Suite à l'obtention du permis pour un programme d'environ 16.000 m² (rénovation et extension de deux bâtiments, B0 et K2, et construction de deux nouveaux bâtiments, Canopée et Jardin), les travaux de la première tranche d'environ 11.000 m² (B0-K2-Canopée) ont débuté au printemps 2021 et ceux de la deuxième tranche d'environ 5.000 m² (Jardin) ont débuté début 2022.

Un marché de conception-réalisation pour un parking silo d'environ 1.100 places a été attribué.

1.5. Participations de la SEML RDL

➤ SAS LASEOSOL

La SEML Rdl détient une participation de 44,86% dans la SAS LASEOSOL (valeur brute des titres : 33 k€ - valeur nette comptable des titres : 16,6 k€).

La SAS LASEOSOL exploite une centrale photovoltaïque au sol sur le parc Laseris 2.

La production de la centrale en 2021 est tout à fait satisfaisante (312 204 kWh) et a permis de générer un chiffre d'affaires de 114,8 k€.

➤ SCI BASE IMMO

La société BSE (locataire et exploitant du séchoir solaire sur le parc Laseris 2) a fait une offre de rachat des actifs (foncier + bâtiment + équipements) à la SCI BASE IMMO.

Le prix de vente des actifs de la SCI BASE IMMO à la société BSE a permis de rembourser le compte courant d'associé de la SEML Rdl d'un montant de 75 k€ et la société a été liquidée (avec un boni de liquidation non significatif pour la SEML Rdl).

➤ **SAS SEENEHOH**

La SEML RdL détient une participation de 24,90% dans la SAS SEENEHOH (valeur brute des titres : 2,49 k€ - valeur nette comptable des titres : 0 k€) qui est dédiée à l'exploitation d'une plateforme de test d'hydroliennes fluviales/estuariennes sur la Garonne au niveau du Pont de Pierre à Bordeaux.

La SEML RdL a accordé une caution sur un emprunt de 280 k€ souscrit par la SAS SEENEHOH. Une provision pour risque de 90 k€ relative à cette caution a été comptabilisée en 2021 (et les titres ont été dépréciés).

➤ **SCI IMMO FACNUM**

La SEML RdL détient une participation de 40% dans la SCI IMMO FACNUM (valeur des titres : 2 k€ - capital non libéré) qui porte un bâtiment industriel dans le Parc d'activités Mios Entreprises en bordure de l'autoroute A63. Ce bâtiment est dédié au groupe VLM spécialisé dans la robotique agile pour l'industrie (fabrication additive, contrôle non destructif, collage, ...).

La SEML RdL a consenti une avance en compte courant de 200 k€ à cette SCI. Une provision pour dépréciation de 43,2 k€ a été comptabilisée en 2021.

1.6. BIM GEM-E (Building Information Management – Gestion Exploitation Maintenance - Energy)

La SEML RDL a répondu à un appel à projet « Innovation Technologique pour la Transition Énergétique » de la Région Nouvelle Aquitaine.

En mars 2022, une aide de 92,5 k€ a été accordée au projet déposé par la SEML RdL.

A travers la Maquette Numérique BIM des Bâtiments, le projet BIM GEM-E a pour but de développer un système de monitoring et de reporting du patrimoine sur la base de la centralisation des différentes données dynamiques et statiques du patrimoine numérique. Une couche d'intelligence artificiel permettra le pilotage optimisé du patrimoine et notamment de réduire les consommations énergétiques et d'augmenter la capacité à intégrer des énergies renouvelables. Pour réaliser ce projet, la SEML RdL fait partie d'un consortium composé de NOBATEK/INEF 4, de SPINALCOM et d'EIFFAGE Energies Système Aquitaine.

2- Activité en matière de recherche et développement

La Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice 2021.

3- Moyens humains (point sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale / article L 225-3-1 du Code de commerce)

Au 31 décembre 2021, la SEML RdL compte une équipe de 13 personnes (12,3 équivalents temps plein) :

- une directrice générale
- un directeur adjoint
- une assistante de direction (temps partiel)
- une responsable de communication
- une responsable comptable
- une comptable

- une juriste
- un directeur du pôle maintenance
- une responsable exploitation et maintenance
- quatre chefs de projet (dont un temps partiel).

En matière d'égalité professionnelle et salariale, la SEML RDL emploie 7 femmes et 6 hommes.

Au 31 décembre 2021, la SEML RdL compte également deux personnes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

4- Participation des salariés au capital

A la date de clôture de l'exercice social au 31 décembre 2021, la participation des salariés au capital de la société est de 0%.

TITRE II – PRESENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RESULTAT

Nous allons maintenant vous présenter les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

1. Présentation des comptes

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires s'est élevé à 8 591 k€ contre 8 192 k€ pour l'exercice précédent, soit une progression de 4,9%.

La production immobilisée de l'exercice s'élève à 6 682 k€ (contre 1 121 k€ en 2020) et correspond principalement aux investissements suivants :

- Dépenses dans le cadre du projet « B0 – K2 – Canopée – Jardin » sur le Parc AMPeRIS (6 263 k€) ;
- Investissements d'entretien et de maintenance des bâtiments (304 k€).

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 15 058 k€. Retraitées de la production immobilisée de l'exercice et des transferts de charges de l'exercice, les charges d'exploitation s'établissent à 8 210 k€ contre 7 837 k€ pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort positif pour l'exercice à 520 k€ contre un résultat d'exploitation positif de 544 k€ l'exercice précédent.

Le résultat financier est négatif de – 1 024 k€ euros (- 1 020 k€ en 2020).

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel positif de 1 311 k€ (contre 1 648 k€ en 2020)
- de la charge d'impôt sur les sociétés de – 247 k€ (contre – 327 k€ en 2020)

le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se solde par un bénéfice de 560 k€ contre 845 k€ l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2021, le total du bilan de la société s'élève à 93 230 k€ contre 85 410 k€ pour l'exercice précédent.

Rappel des conventions réglementées conclues et approuvées au cours des exercices précédents dont les effets perdurent en 2021 :

Actionnaires	Comptes Courants Associés reçus	
	Montant	Situation à la clôture
REGION NOUVELLE AQUITAINE	3 270 000,00 €	3 270 000,00 €
BORDEAUX METROPOLE	3 270 000,00 €	3 270 000,00 €
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	817 413,00 €	817 413,00 €
CEA	200 000,00 €	201 549,75 €
Caisse des Dépôts et Consignations	1 186 000,00 €	1 229 583,00 €
Crédit Agricole Aquitaine	150 000,00 €	151 162,00 €
Caisse d'Epargne Aquitaine PC	112 500,00 €	113 372,00 €
CCI Bordeaux	31 500,00 €	31 500,00 €
Actionnaires	Avance Remboursable	
	Montant	Situation à la clôture
BORDEAUX METROPOLE	2 956 000,00 €	2 956 000,00 €
Actionnaires / Intéressé	Bail Professionnel	
	Montant	Situation à la clôture
SEML RdL / Association LASERIE	Mise à disposition de locaux à titre gratuit jusqu'au 31/12/2023	
Actionnaires / Intéressé	Caution / Emprunt	
	Montant	Situation à la clôture
SEML RdL / SAS SEENEOH	280 000,00 €	280 000,00 €

Nouvelles conventions réglementées autorisées sur l'exercice 2021 :

Convention d'avance en compte courant d'associé de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 8 décembre 2021, a approuvé le projet de convention d'avance compte-courant d'associé de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Montant : deux millions euros (2°000°000°€) ;
- Durée : 10 ans ;
- Taux d'intérêt : TEC 10 majoré de 300°points de base

Cette convention autorisée est non encore conclue au 31 décembre 2021.

Cession de terrains au Département de la Gironde

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 8 décembre 2021, a approuvé le projet de cession au Département de la Gironde à l'euro symbolique de trois parcelles situées sur les Parcs Laseris 1 et 2 d'une superficie totale de deux mille huit mètres carrés (2008m²).

Au 31 décembre 2021, cette convention approuvée n'était pas encore conclue.

TITRE IV – ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

1. Choix du mode d'exercice de la direction générale de la société

Par délibération en date du 18 juin 2008, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général.

La fonction de Président du conseil d'administration est assumée depuis le 19 mars 2018 par Monsieur Alain ROUSSET représentant permanent de la Région Nouvelle Aquitaine.

Les fonctions de Directeur général sont assumées par Madame Isabelle LAPORTE avec effet au 1^{er} juillet 2008.

2. Liste des mandats et fonctions (annexe 2)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

Le Conseil d'Administration

ANNEXE 1

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exercice	2021	2020	2019	2018	2017
Durée de l'exercice	12 mois				
I - Capital en fin d'exercice (en €)					
a) Capital social	15 529 300				
- Capital appelé	15 529 300	15 529 300	15 529 300	15 529 300	15 529 300
- Capital non appelé	-	-	-	-	-
b) Nombre d'actions émises	155 293	155 293	155 293	155 293	155 293
II - Opérations et résultats de l'exercice (en €)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	8 590 875	8 191 175	8 124 578	7 132 696	6 903 290
b) Résultat avant impôts, amortissements, provisions et reprise subventions	4 246 479	4 629 953	3 901 876	3 220 045	3 264 615
c) Impôts sur les bénéfices	246 845	326 617	140 731	82 444	151 899
d) Résultat après impôts, amortissements, provisions et reprise subventions	560 252	844 656	356 643	222 777	339 965
e) Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
III - Résultats par actions (en €)					
a) Résultat après impôts mais avant amortissements, provisions et reprise subventions	25,76	27,71	24,22	20,20	20,04
b) Résultat après impôts, amortissements, provisions et reprise subventions	3,61	5,44	2,29	1,43	2,19
c) Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
IV - Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (en nombre de salariés)		11,57	11,00	11,13	10,19
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en €)	853 017	754 547	717 350	725 494	599 561
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (en €)	423 028	359 905	336 666	341 545	319 260

ANNEXE 2

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES ADMINISTRATEURS DE LA SEML RDL AU COURS DE L'EXERCICE 2021

Monsieur Alain ROUSSET – Région Nouvelle Aquitaine

- Président de la SEML Route des Lasers
- Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
- Président du Comité de Bassin Adour Garonne
- Président du Festival international du film d'histoire de Pessac

Madame Andréa BROUILLE – Région Nouvelle Aquitaine

- Administratrice de la SEML RDL
- 1^{ère} Vice-Présidente de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Maire de Bessines sur Gartempe
- Conseillère Communautaire de la Communauté de Communes ELAN
- Présidente du SMALB

Monsieur Franck RAYNAL – Bordeaux Métropole

- Administrateur de la SEML RDL
- Conseiller métropolitain de Bordeaux Métropole
- Maire de Pessac

Monsieur Stéphane DELPEYRAT – Bordeaux Métropole

- Administrateur de la SEML RDL
- Conseiller métropolitain de Bordeaux Métropole
- Maire de la ville de Saint Médard en Jalles

Madame Sophie PIQUEMAL – Département de la Gironde

- Administrateur de la SEML RDL
- Vice-Président du Département de la Gironde
- Vice-présidente du Parc Naturel des Landes de Gascogne

Monsieur Bernard GARRIGOU – Département de la Gironde

- Administrateur de la SEML RDL
- Conseiller départemental du canton de Pessac 1
- Maire de Canéjan
- Vice-Président de la Communauté de communes de Jalle Eau Bourde
- Président du PLIE des sources
- Président de l'INSUP (organisme de formation)
- Vice-président de AGAPE (Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens).

Madame Blandine SARRAZIN – Communauté de communes du Val de l'Eyre

- Administrateur de la SEML RDL
- Première Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val de l'Eyre
- Maire de la ville de Le Barp

Madame Sylvie BANSARD – Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

- Administrateur de la SEML RDL

- Vice-Président de la COBAS
- Premier adjoint en charge des finances à la ville de Gujan Mestras

Monsieur Jean Pierre GIANNINI – Commissariat à l'énergie atomique

- Administrateur de la SEML RDL
- Président du Pôle ALPHA RLH
- Directeur du CEA CESTA

Monsieur Patrick MARTINEZ – Caisse des dépôts et consignations

- Administrateur de la SEML RDL
- Représentant permanent de la CDC au sein des assemblées générales de la SEML RDL
- Représentant permanent de la CDC au sein des assemblées générales de la société SRIA
- Administrateur de TERRA ENERGIE
- Représentant permanent de la CDC au sein des assemblées générales de TERRA ENERGIE
- Membre du conseil de surveillance de la Compagnie des Landes
- Membres du conseil de surveillance de la société d'Epargne forestière

Monsieur Eric BENAYOUN – Caisse d'épargne Aquitaine Poitou Charentes

- Administrateur de la SEML RDL
- Membre du conseil d'administration ENERGIE MIDI ATLANTIQUE
- Membre du Comité de Direction - URBIS PARK INFRASTRUCTURE –

Monsieur Guy ROLLAND – Crédit Agricole

- Directeur Général de la SAS Village By CA
- Représentant permanent de la CRAQ au sein du Comité d'investissement de Grand Sud-Ouest Capital
- Représentant permanent de la CRAQ au sein du Comité d'investissement de Grand Sud-Ouest Innovation
- Représentant permanent de la CRAQ au sein du Comité d'investissement de Grand Sud-Ouest Financement
- Représentant à la semaine de la CRAQ SEML Route des lasers et Avergies
- Représentant suppléant de la CRAQ au sein de Bordeaux Métropole Aménagement
- Directeur Général de la SAS Village ByCA

Monsieur Norbert TORDJMAN – SPIE Industrie & Tertiaire

- Administrateur de la SEML RDL
- Chef du Département IGE Tertiaire Aquitaine

Monsieur Eric DASSEUX – ENGIE

- Administrateur de la SEML RDL
- Administrateur de la SEM ENREZE
- Administrateur de la société SAS Société FLEURET SERVICES.
- Gérant de la société ENERGIES CLIMATIQUE
- Président de la société EOLYO
- Président de GUERET ENERGIE SERVICES
- Président de PERIGORD COGENERATION BIOMASSE

Monsieur Philippe VERLET – Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde

- Administrateur de la SEML RDL
- Administrateur du Pôle Laser Mégajoule
- Elu titulaire à la CCIBG
- Administrateur de la Mission locale pour l'insertion des jeunes pour le Bassin d'Arcachon



KPMG S.A.
Bordeaux Aquitaine
11 rue Archimède
Domaine de Pelus
33692 Mérignac cedex
France

Téléphone : +33 (0)5 56 42 43 44
Télécopie : +33 (0)5 56 42 43 80
Site internet : www.kpmg.fr

Route des Lasers SEML

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021
Route des Lasers SEML
Parc Scientifique et Technologique Lasers 1 - avenue du Médoc -
33114 Le Barp

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Bordeaux Aquitaine
11 rue Archimède
Domaine de Pelus
33692 Mérignac cedex
France

Téléphone : +33 (0)5 56 42 43 44
Télécopie : +33 (0)5 56 42 43 80
Site internet : www.kpmg.fr

Route des Lasers SEML

Siège social : Parc Scientifique et Technologique Lasers 1 - avenue du Médoc - 33114 Le Barp

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société Route des Lasers SEML,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Route des Lasers SEML relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels expose notamment les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation et l'évaluation des immobilisations corporelles.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes annuels et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

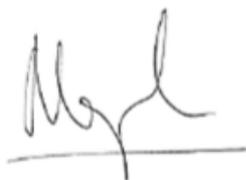
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Mérignac, le 3 mai 2022

KPMG S.A.



Anne Jallet-Auguste
Associée

COMPTE DE RÉSULTAT

01035 - SEML ROUTE DES LASERS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

	Du 01/01/21 Au 31/12/21	Du 01/01/20 Au 31/12/20	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens et services)	8 590 876	8 191 715	399 161	5
Montant net du chiffre d'affaires	8 590 876	8 191 715	399 161	5
Production stockée				
Production immobilisée	6 681 994	1 121 096	5 560 899	496
Subventions d'exploitation		34 014	-34 014	-100
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	305 924	358 452	-52 527	-15
Autres produits	21	10	11	102
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	15 578 816	9 705 287	5 873 529	61
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	8 503 542	2 665 904	5 837 639	219
Impôts, taxes et versements assimilés	461 162	434 566	26 596	6
Salaires et traitements	835 017	754 547	80 470	11
Charges sociales	423 028	359 905	63 124	18
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	4 658 163	4 751 382	-93 219	-2
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	83 604	64 255	19 348	30
Dotations aux provisions	94 091	129 167	-35 076	-27
Autres charges	41	1 747	-1 706	-98
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	15 058 647	9 161 472	5 897 175	64
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	520 168	543 815	-23 647	-4
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice ou perte transférée				
Perte ou bénéfice transféré				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT

01035 - SEML ROUTE DES LASERS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

	Du 01/01/21 Au 31/12/21	Du 01/01/20 Au 31/12/20	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation (3)				
Autres valeurs mobilières et créances d'actif immo. (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	6 188	8 610	-2 422	-28
Reprises sur prov. , dépréciations, transferts de charges		1 920	-1 920	-100
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	6 188	10 530	-4 342	-41
Charges financières				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions	45 732		45 732	
Intérêts et charges assimilées (4)	984 982	1 030 787	-45 806	-4
Différences négatives de change	6		6	
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	1 030 720	1 030 787	-67	
RÉSULTAT FINANCIER	-1 024 531	-1 020 257	-4 274	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-504 363	-476 442	-27 921	6
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	8 652	325 000	-316 348	-97
Sur opérations en capital	1 322 351	1 392 656	-70 305	-5
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 331 003	1 717 656	-386 653	-23
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion		6 000	-6 000	-100
Sur opérations en capital		10	-10	-100
Dotations amortissements, dépréciations, provisions	19 542	63 930	-44 388	-69
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	19 542	69 940	-50 398	-72
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 311 461	1 647 716	-336 255	-20
Participation des salariés aux résultats				
Impôt sur les bénéfices	246 845	326 617	-79 772	-24
TOTAL DES PRODUITS	16 916 007	11 433 473	5 482 533	48
TOTAL DES CHARGES	16 355 754	10 588 817	5 766 938	54
Bénéfice ou Perte	560 252	844 656	-284 404	-34

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

BILAN - ACTIF

01035 - SEML ROUTE DES LASERS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

ACTIF	Valeurs au 31/12/21			Valeurs au
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	31/12/20
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	40 609	39 179	1 430	
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	23 503 206	6 112 418	17 390 788	17 823 112
Constructions	92 430 424	45 486 882	46 943 542	50 795 225
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	384 656	242 940	141 716	53 927
Immobilisations corporelles en cours	11 464 434		11 464 434	5 129 177
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	37 690		37 690	38 290
Créances rattachées à des participations	216 211		216 211	556 211
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés		62 332	-62 332	-16 600
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 042		1 042	1 027
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	128 078 271	51 943 750	76 134 521	74 380 370
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	585 845		585 845	1 650
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	1 937 184	83 604	1 853 580	2 061 673
Autres créances (3)	795 170		795 170	312 536
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	200 000		200 000	200 000
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	13 459 000		13 459 000	8 419 935
Charges constatées d'avance (3)	202 201		202 201	34 347
TOTAL ACTIF CIRCULANT	17 179 400	83 604	17 095 796	11 030 141
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	145 257 671	52 027 354	93 230 317	85 410 510

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN - PASSIF

01035 - SEML ROUTE DES LASERS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

PASSIF	Valeurs au 31/12/21	Valeurs au 31/12/20
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 15 529 300)	15 529 300	15 529 300
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	162 089	119 856
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	3 079 687	2 277 263
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	560 252	844 656
SITUATION NETTE	19 331 328	18 771 075
Subventions d'investissement	13 041 728	14 225 218
Provisions réglementées		
TOTAL CAPI TAUX PROPRES	32 373 055	32 996 294
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	128 563	38 563
Provisions pour charges	67 177	138 229
TOTAL PROVISIONS	195 740	176 792
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	42 818 622	35 359 420
Emprunts et dettes financières diverses (3)	13 297 845	13 246 791
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	2 006 193	728 684
Dettes fiscales et sociales	623 126	976 736
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	15 572	2 000
Autres dettes	15 717	20 530
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	1 884 447	1 903 263
TOTAL DETTES	60 661 523	52 237 424
Écarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	93 230 317	85 410 510

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

38 809 115

21 852 408

31 863 071

20 374 353

ANNEXE COMPTABLE

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

01035 - SEML ROUTE DES LASERS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

Annexes au Bilan et au Compte de Résultat

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	O		
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	O		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		NS	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	O		
ÉTAT DES AMORTISSEMENTS	O		
ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS			NA
PROVISIONS INSCRITES AU BILAN	O		
CRÉDIT BAIL			NA
LOCATIONS		NS	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	O		
ÉCART DE RÉÉVALUATIONS			
Variations de la réserve spéciale de réévaluation			NA
Variations de la provision spéciale de réévaluation			NA
ÉTAT DES STOCKS			NA
ACTIF CIRCULANT - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES	O		
EFFETS DE COMMERCE			NA
ENTREPRISES LIÉES			NA
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	O		
COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	O		
TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT	O		
TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	O		
ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS		NS	
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES	O		
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	O		
LES ENGAGEMENTS	O		
DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES			NA
HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES	O		
LES EFFECTIFS		NS	
CHIFFRE D'AFFAIRES, VENTILATION DE L'IMPÔT, INCIDENCE DES DISPOSITIONS FISCALES SUR CAPITAUX PROPRES		NS	
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS		NS	
TRANSFERTS DE CHARGES			NA
ANNEXES COVID-19			NA
DETTES LIÉES À LA COVID-19			NA
COMMENTAIRES	O		

	Informations	
	Produites	Non produites
		NS NA
FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	O	
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	O	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		NS
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	O	
ÉTAT DES AMORTISSEMENTS	O	
ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS		NA
PROVISIONS INSCRITES AU BILAN	O	
CRÉDIT BAIL		NA
LOCATIONS		NS
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	O	
ÉCART DE RÉÉVALUATIONS		
Variations de la réserve spéciale de réévaluation		NA
Variations de la provision spéciale de réévaluation		NA
ÉTAT DES STOCKS		NA
ACTIF CIRCULANT - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES	O	
EFFETS DE COMMERCE		NA
ENTREPRISES LIÉES		NA
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	O	
COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	O	
TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT	O	
TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	O	
ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS		NS
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES	O	
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	O	
LES ENGAGEMENTS	O	
DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES		NA
HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES	O	
LES EFFECTIFS		NS
CHIFFRE D'AFFAIRES, VENTILATION DE L'IMPÔT, INCIDENCE DES DISPOSITIONS FISCALES SUR CAPITAUX PROPRES		NS
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS		NS
TRANSFERTS DE CHARGES		NA
ANNEXES COVID-19		NA
DETTES LIÉES À LA COVID-19		NA
COMMENTAIRES	O	

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

01035 - SEML ROUTE DES LASERS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021 dont le total est de 93 230 317,34 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 560 252,24 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Ces comptes annuels ont été établis le 24/03/2022.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

Conséquence de la crise sanitaire

Malgré la persistance de certains effets de la crise sanitaire sur l'exercice 2021, la société n'a pas été impactée significativement grâce notamment aux mesures prises afin d'assurer la sécurité des salariés

Conséquence du conflit en Ukraine

La situation évolutive du conflit en Ukraine et les sanctions prises par l'Union Européenne envers la Russie n'ont pas d'incidence jugée significative sur l'activité de la société. A la date d'arrêtés des comptes clos au 31 décembre 2021 de l'entité, la direction n'a pas connaissance d'incertitude significative qui remette en cause sa capacité à poursuivre son exploitation.

Activité de l'exercice et perspective :

Le chiffre d'affaires progresse de 5 % pour atteindre 8 591 k€.

Le résultat d'exploitation ressort positif à 520 k€. Il se maintient par rapport à l'exercice 2020 dont le résultat d'exploitation était de 544 k€.

Le résultat net est bénéficiaire de 560 k€ contre 845 k€ en 2020.

Evolution de la structure financière :

Le capital de la SEML Route Des Lasers reste inchangé à 15 529 k€.

Faits majeurs :

Augmentation de capital et pacte d'actionnaires

Une augmentation de capital en 2 étapes a également été décidée avec pour objectifs de financer 74 M€ de projets identifiés comme prioritaires qui nécessitent environ 20 M€ de fonds propres dont environ 14 M€ seraient financés par la SEML RdL et environ 6 M€ par des partenaires bancaires au travers de sociétés civiles immobilières dédiées au portage de certains projets.

La première étape de ce renforcement des capitaux propres de la SEML RdL a été approuvée par le conseil d'administration du 24 mars 2021 et consiste à augmenter le capital social d'un montant maximum de 6 086 400 €, ce qui porterait le capital de 15 529 300 euros à 21 615 700 euros au maximum, par émission de 60 864 actions nouvelles au maximum de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 120,88 euros soit avec une prime d'émission de 20,88 euros, à libérer en numéraire, en espèces ou par compensation de créance (incorporation des comptes courants d'associés).

La deuxième étape de ce renforcement des capitaux propres de la SEML RdL a été approuvée par le conseil d'administration du 8 décembre 2021 et consiste à augmenter le capital social d'un montant maximum de 6 680 600 €, pour porter le capital social de 21 615 600 euros à 28 296 200 euros, par émission de 66 806 actions nouvelles au maximum de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 120,88 euros soit avec une prime d'émission de 20,88 euros, à libérer en numéraire, en espèces ou par compensation de créance (incorporation des comptes courants d'associés).

La réalisation de ces augmentations de capital sera constatée au cours du deuxième trimestre 2022.

Parallèlement à ces opérations d'augmentation de capital, un pacte d'actionnaires a été conclu dont les signataires sont l'ensemble des actionnaires de la SEML RdL ainsi que la Directrice Générale de la Société.

Parc AMPÉRIS

La SEML RdL a obtenu un permis de construire pour la rénovation et l'extension de deux bâtiments (Baya et Colibri), et la construction de 2 nouveaux bâtiments (Canopée et Ikigai) : la surface de plancher cumulée de ces 4 bâtiments est d'environ 16 000 m². Les travaux de la première tranche d'une surface de plancher d'environ 11 000 m² (Baya-Canopée-Colibri) ont débuté au deuxième trimestre 2021 et les travaux de la deuxième tranche d'une surface de plancher d'environ 5 000 m² (Ikigai) ont débuté au premier trimestre 2022.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

01035 - SEML ROUTE DES LASERS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

Cité de la Photonique

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été choisie afin d'étudier la faisabilité de la construction d'un dernier bâtiment en cœur de zone (bâtiment Ekla). Les études de cette faisabilité sont toujours en cours.

Parc Scientifique et Technologique LASERIS 1

Le bâtiment SONORA a été équipé d'une salle blanche d'environ 75 m².

Parc d'activité LASERIS 2

Les actifs de la SCI BASE IMMO ont été rachetés par l'exploitant du séchoir solaire.

Par suite, la SCI BASE IMMO a remboursé à la SEML RdL le compte courant existant à date, à savoir 75 k€.

Participations :

SCI BASE IMMO

Suite à la cession de l'intégralité des actifs détenus par la SCI BASE IMMO à l'exploitant du séchoir solaire, cette SCI a été liquidée.

SAS SEENEOH

Au regard des résultats déficitaires de la SAS SEENEOH et de ses capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social les titres SEENEOH détenus par la SEML RdL ont été intégralement dépréciés (soit une provision de 2,5 k€). Par ailleurs, la SEML RdL est également caution d'un emprunt bancaire de 280 k€ souscrit par la SAS SEENEOH : une provision pour risque de 90 k€ a été comptabilisée au regard d'une incertitude sur les remboursements des assurances de SEENEOH relatifs à des dégâts matériels intervenus sur la plateforme et les câbles.

SCI IMMO FACNUM

Une partie de l'avance en compte courant d'un montant total de 216 k€ consentie par la SEML RdL à la SCI IMMO FACNUM a été dépréciée à hauteur d'environ 20% par une provision d'un montant de 43 k€.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2021 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par les règlements N° 2015-06 du 23 novembre 2015, N° 2016-07 du 4 novembre 2016 et N° 2017-01 du 5 mai 2017, N° 2017-03 du 3 novembre 2017.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

01035 - SEML ROUTE DES LASERS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,
- le cas échéant de l'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel elles sont situées.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût de production.

Méthode de décomposition des immobilisations :

Confer. Commentaires

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Constructions	de 15 à 60 ans
- Agencement et aménagement des constructions	de 10 à 30 ans
- Agenc. et aménag. des terrains	de 10 à 30 ans
- Logiciels	1 ans
- Matériel informatique Mobilier	de 3 à 5 ans

Le détail concernant les durées d'amortissement des constructions est donné dans les commentaires, en fin d'annexe.

Immobilisations en cours

Les immobilisations en cours correspondent aux frais engagés sur les différents projets. Ces projets ont débuté sur l'exercice ou sur les exercices précédents, et ne sont pas achevés à la clôture de l'exercice. Les factures relatives aux projets sont enregistrées en comptes de charges correspondant à leur nature. Elles sont ensuite retenues dans le coût de production des immobilisations en cours, par l'intermédiaire du compte 722.

Elles sont activées à compter de la date du procès verbal de mise à disposition de l'immobilisation. L'immobilisation est amortie à partir de cette même date.

La valeur réelle de l'immobilisation n'est définitive qu'à compter de la date de parfait achèvement des travaux (délai de une année à partir de la date de mise à disposition).

La valeur de la production immobilisée sur l'exercice 2021 s'élève à 6 682 k€.

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISÉS, VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

01035 - SEML ROUTE DES LASERS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

01035 - SEML ROUTE DES LASERS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

CADRE A		IMMOBILISATIONS		V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations			
					suite à réévaluation	acquisitions		
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL						
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL		37 008,50		3 600,00		
CORPORELLES	Terrains			23 462 161,89		41 043,82		
	Constructions	Sur sol propre		88 878 807,95		305 693,66		
		Sur sol d'autrui						
		Inst. générales, agencts & aménagts construct.		3 306 957,64				
	Installations techniques, matériel & outillage industriels							
	Autres immos corporelles	Inst. générales, agencts & aménagts divers						
		Matériel de transport			32 985,50			
		Matériel de bureau & mobilier informatique			239 271,35		132 579,33	
	Emballages récupérables & divers							
Immobilisations corporelles en cours				5 129 176,91		6 365 881,01		
Avances et acomptes								
		TOTAL		121 049 361,24		6 845 197,82		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence							
	Autres participations			594 500,96				
	Autres titres immobilisés							
	Prêts et autres immobilisations financières			1 026,77		15,40		
		TOTAL		595 527,73		15,40		
		TOTAL GENERAL		121 681 897,47		6 848 813,22		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine	
				par virt poste	par cessions			
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop.	TOTAL						
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL				40 608,50		
CORPORELLES	Terrains					23 503 205,71		
	Constructions	Sur sol propre			61 035,47	89 123 466,14		
		Sur sol d'autrui						
		Inst. gal. agen. amé. cons				3 306 957,64		
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.							
	Autres immos corporelles	Inst. gal. agen. amé. divers					32 985,50	
		Matériel de transport					351 670,68	
		Mat. bureau, inform., mobilier				20 180,00		
	Emb. récupérables & divers							
Immobilisations corporelles en cours			30 624,01			11 464 433,91		
Avances et acomptes								
		TOTAL	30 624,01	81 215,47		127 782 719,58		
FINANCIERES	Particip. évaluées par mise en équivalence							
	Autres participations				340 600,00	253 900,96		
	Autres titres immobilisés							
	Prêts & autres immob. financières					1 042,17		
		TOTAL		340 600,00		254 943,13		
		TOTAL GENERAL	30 624,01	421 815,47		128 078 271,21		

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

01035 - SEML ROUTE DES LASERS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles		37 008,50	2 170,13		39 178,63
TOTAL		37 008,50	2 170,13		39 178,63
Terrains		5 639 049,45	473 368,21		6 112 417,66
Constructions	Sur sol propre	39 387 290,23	3 951 537,96	41 493,38	43 297 334,81
	Sur sol d'autrui				
Inst. générales agen. aménag.		2 003 250,28	186 296,66		2 189 546,94
Inst. techniques matériel et outil. industriels					
Autres immobs corporelles	Inst. générales agencem. amén.				
	Matériel de transport	22 918,14	6 597,10		29 515,24
	Mat. bureau et informatiq., mob.	195 411,36	38 193,14	20 180,00	213 424,50
	Emballages récupérables divers				
TOTAL		47 247 919,46	4 655 993,07	61 673,38	51 842 239,15
TOTAL GENERAL		47 284 927,96	4 658 163,20	61 673,38	51 881 417,78

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement							
Fonds commercial							
Autres immobs incorporelles							
TOTAL							
Terrains							
Constr.	Sur sol propre						
	Sur sol autrui						
Inst. agenc. et amén.							
Inst. techn. mat. et outillage							
A. Immo. corp.	Inst. gales, ag. am div						
	Matériel transport						
	Mat. bureau mobilier inf.						
	Emballages réc. divers						
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							

CADRE C	Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
	Frais d'émission d'emprunt à étaler				
	Primes de remboursement des obligations				

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

01035 - SEML ROUTE DES LASERS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le poste des provisions pour risques et charges, qui s'élève à 196 k€, comporte à hauteur de 67 k€, la couverture du risque pour gros entretien futur.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

01035 - SEML ROUTE DES LASERS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

TABLEAU DES PROVISIONS

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Prov. pour reconstit. gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissements				
	Provisions pour hausse des prix				
	Amortissements dérogatoires				
	<i>Dont majorations exceptionnelles de 30 %</i>				
	Pour prêts d'installation				
	Autres provisions réglementées				
TOTAL					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	38 563,00	90 000,00		128 563,00
	Prov. pour garanties données aux clients				
	Prov. pour pertes sur marchés à terme				
	Provisions pour amendes et pénalités				
	Provisions pour pertes de change				
	Prov. pour pensions et obligations similaires				
	Provisions pour impôts				
	Prov. pour renouvellement des immobilisations				
	Prov. pour gros entretien et grdes réparations	138 229,33	4 090,51	75 143,18	67 176,66
	Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer				
	Autres provisions pour risques et charges				
TOTAL		176 792,33	94 090,51	75 143,18	195 739,66
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	- incorporelles			
		- corporelles			
		- Titres mis en équivalence			
		- titres de participation			
		- autres immobs financières	16 600,00	45 732,00	
	Sur stocks et en cours				
	Sur comptes clients	64 255,45	83 603,83	64 255,45	83 603,83
	Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL		80 855,45	129 335,83	64 255,45	145 935,83
TOTAL GÉNÉRAL		257 647,78	223 426,34	139 398,63	341 675,49
Dont provisions pour pertes à terminaison					
Dont dotations & reprises	- d'exploitation		177 694,34	139 398,63	
	- financières		45 732,00		
	- exceptionnelles				

Titre mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

01035 - SEML ROUTE DES LASERS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les éléments financiers concernant la SCI IMMO FACNUM présentés dans les tableaux suivants sont ceux de l'exercice clos au 31/12/2020.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Q. P. du capital détenu en %	Résultat dernier exercice clos
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1 . Filiales (+ 50% du capital détenu par la société)				
2 . Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)				
LASEOSOL - Avenue du Médoc Parc Laseris 1 - 33114 LE BA	37 000,00	5 714,00	44,86	6 937,00
IMMO FACNUM - 11 AV DE CANTERANNE 33600 PESSAC - 8	5 000,00	-23 501,00	40,00	37 307,00
SENEOH - 11 AV DE CANTERANNE 33600 PESSAC - 81311	10 000,00	-632 025,00	24,90	-205 837,00
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1. Filiales non reprises en A :				
a. Françaises				
b. Etrangères				
2. Participations non reprises en A :				
a. Dans des sociétés françaises				
b. Dans des sociétés étrangères				

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

01035 - SEML ROUTE DES LASERS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

Informations financières (5)	Capital (6)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (6) (10)	Quote-part du capital détenu en %	Valeurs comptables des titres détenus (7) (8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7) (9)	Montant des cautions et avals donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)
				Brute	Nette					
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS CI-DESSUS (2) (3)										
1 . Filiales (+ 50% du capital détenu par la société)										
2 . Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)										
LASEOSOL - Avenue du Médoc Parc Laseris 1 - 33114 LE BARP - 51944155400010	37 000,00	-1 223,00	44,86	33 200,00	16 600,00			114 808,00	6 937,00	
IMMO FACNUM - 11 AV DE CANTERANNE 33600 PESSAC - 82909983700017	5 000,00	-60 808,00	40,00	2 000,00	2 000,00	216 211,00		120 000,00	37 307,00	
SENEOH - 11 AV DE CANTERANNE 33600 PESSAC - 813111774700016	10 000,00		24,90	2 490,00				12 624,00	-205 837,00	

(1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).

(2) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).

(3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.

(4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.

(5) Mentionner au pied du tableau la parité entre l'euro et les autres devises.

(6) Dans la monnaie locale d'opération.

(7) En euros lorsque l'entité l'utilisera pour présenter ses comptes

(8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la colonne Observations.

(9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.

(10) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

01035 - SEML ROUTE DES LASERS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

Informations financières (5)	Capital (6)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (6) (10)	Quote-part du capital détenu en %	Valeurs comptables des titres détenus (7) (8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7) (9)	Montant des cautions et avals donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)
				Brute	Nette					
Filiales et participations (1)										
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS										
1. Filiales non reprises au §A : <ul style="list-style-type: none"> a. Filiales françaises b. Filiales étrangères 										
2. Participations non reprises au §A : <ul style="list-style-type: none"> a. Dans des sociétés françaises b. Dans des sociétés étrangères 										

(1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).

(2) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).

(3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.

(4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.

(5) Mentionner au pied du tableau la parité entre l'euro et les autres devises.

(6) Dans la monnaie locale d'opération.

(7) En euros lorsque l'entité l'utilisera pour présenter ses comptes

(8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la colonne Observations.

(9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.

(10) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

01035 - SEML ROUTE DES LASERS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	216 210,96		216 210,96
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	1 042,17		1 042,17
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	98 776,09	98 776,09	
	Autres créances clients	1 838 407,59	1 838 407,59	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Etat & autres coll. publiques	62 274,00	62 274,00	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxe sur la valeur ajoutée	576 130,16	576 130,16	
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers	111 088,00	111 088,00	
	Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	45 678,08	45 678,08		
Charges constatées d'avance	202 200,76	202 200,76		
TOTAUX		3 151 807,81	2 934 554,68	217 253,13
Renvois (1)	Montant - Créances représentatives de titres prêtés			
(2)	des - Prêts accordés en cours d'exercice			
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)			

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

01035 - SEML ROUTE DES LASERS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	202 200,76
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	202 200,76

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	278 455,04
Autres créances	156 766,08
Disponibilités	5,06
TOTAL	435 226,18

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

01035 - SEML ROUTE DES LASERS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

SUIVI DU CAPITAL SOCIAL

Aucun mouvement n'a eu lieu sur l'exercice.

Le capital social qui s'élève à 15 529 300 € intégralement libéré.

DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE TITRES	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	155 293,00	100,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin d'exercice	155 293,00	100,00

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

01035 - SEML ROUTE DES LASERS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

AFFECTATION DU RÉSULTAT

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés)

Report à nouveau de l'exercice précédent		
Résultat de l'exercice précédent		844 656,44
Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
	Total des prélèvements sur les réserves	
TOTAL DES ORIGINES		844 656,44
Affectations aux réserves	- Réserves légales	42 233,00
	- Autres réserves	802 423,00
Dividendes		
Autres répartitions		
Report à nouveau		
TOTAL DES AFFECTATIONS		844 656,00

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

01035 - SEML ROUTE DES LASERS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

	SOLDE INITIAL	AUGMENTATION	DIMINUTION	SOLDE FINAL
Capital social	15 529 300,00			15 529 300,00
Primes liées au capital social				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale	119 855,94	42 232,82		162 088,76
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	2 277 263,01	802 423,62		3 079 686,63
Écart d'équivalence				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	844 656,44	560 252,24	844 656,44	560 252,24
Subventions d'investissement	14 225 218,22	155 040,79	1 338 531,51	13 041 727,50
Provisions réglementées				
TOTAL	32 996 293,61	1 559 949,47	2 183 187,95	32 373 055,13

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

01035 - SEML ROUTE DES LASERS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	
Capitaux propres à la clôture de l'exercice (31/12/2020) avant affectations	32 151 648,0
Affectation du résultat à la situation nette par l'AGO	844 656,00
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice (01/01/2021)	32 996 294,0
Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice	
Variation du capital	
Variation des autres postes	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	32 996 294,
Variations en cours d'exercice	
Variation du capital	
Variation des primes, réserves, report à nouveau	
Variation des "provisions" relevant des capitaux propres	
Contreparties de réévaluations	
Variations des provisions règlementées et subventions d'équipement	
Autres variations	
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice avant AGO	32 996 294,
Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice	
Dont : variations dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	
Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure	

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

01035 - SEML ROUTE DES LASERS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts & dettes	à 1 an max. à l'origine	127 400,65	127 400,65		
etbs de crédit (1)	à plus d' 1 an à l'origine	42 691 221,41	3 882 106,76	14 860 484,65	23 948 630,00
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)		1 257 265,42	1 257 265,42		
Fournisseurs & comptes rattachés		2 006 193,16	2 006 193,16		
Personnel & comptes rattachés		148 644,02	148 644,02		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux		100 969,54	100 969,54		
Etat & autres collectiv. publiques	Impôts sur les bénéfices Taxe sur la valeur ajoutée Obligations cautionnées	314 624,20	314 624,20		
	Autres impôts, tax & assimilés	58 888,57	58 888,57		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés		15 572,00	15 572,00		
Groupe & associés (2)		12 040 579,79	12 040 579,79		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)		15 716,66	15 716,66		
Dette représentative des titres empruntés					
Produits constatés d'avance		1 884 447,13	1 884 447,13		
TOTAUX		60 661 522,55	21 852 407,90	14 860 484,65	23 948 630,00
Renvois	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	11 000 000,00			
	Emprunts remboursés en cours d'exer.	3 562 003,70			
(2)	Montant divers emprunts, dett/associés				

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

01035 - SEML ROUTE DES LASERS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Les produits constatés d'avance apparaissent chaque année du fait de la facturation en avance des loyers à venir, mensuels ou trimestriels.

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	1 884 447,13
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	1 884 447,13

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	127 400,65
Emprunts et dettes financières divers	33 082,37
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	404 837,51
Dettes fiscales et sociales	240 754,34
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	13 981,66
TOTAL DES CHARGES À PAYER	820 056,53

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

01035 - SEML ROUTE DES LASERS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

Depuis sa création la SEML Route des Lasers abonde auprès d'un assureur. Les versements nets cumulés s'élèvent à 154 K€ y compris les intérêts produits par ce placement qui s'y accumulent.

L'engagement de la société concernant les Indemnités de Fin de Carrière est couvert à la date de clôture, à la vue de l'âge des salariés, du taux de turn over observé dans l'entreprise et du risque issu de l'application des tables de mortalités.

ENGAGEMENTS DONNÉS

Engagement de rétrocession des investissements en fin d'amortissement à une collectivité locale, en contrepartie de l'obtention des subventions.

	Autres	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Montant
Effets escomptés non échus						
Cautionnements, avals et garanties donnés par la société						
Engagements assortis de sûretés réelles						
Intérêts à échoir						
Assurances à échoir						
Autres engagements donnés :						
Contrats de crédits-bails						
Contrats de locations financement						
Promesse d'Affectation Hypothécaire parcelle HB 130 à la CEAN	3 840 000,00					3 840 000,00
Affectation hypothécaire parcelle HB 131 à la SG	4 900 000,00					4 900 000,00
Promesse d'Affectation Hypothécaire parcelles HB 110et 119 à la BNP PARIBAS	2 700 000,00					2 700 000,00
Caution d'un emprunt bancaire chez SEENEOH			280 000,00			280 000,00
TOTAL (1)	11 440 000,		280 000,00			11 720 000,0
	Autres	Dirigeants	Provisions			Montant
Engagements en matière de pensions						
TOTAL	11 440 000,		280 000,00			11 720 000,0

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

01035 - SEML ROUTE DES LASERS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

ENGAGEMENTS REÇUS

Voir détails infra.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

01035 - SEML ROUTE DES LASERS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

COMMISSAIRES AUX COMPTES

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Exercice	Exercice N-1
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :		
KPMG - HT y compris FNP	15 995	15 800
TOTAL	15 995,00	15 800,00

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

01035 - SEML ROUTE DES LASERS

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

En Euro

Couverture de taux des emprunts souscrits :

La SEML Route des Lasers a souscrit 3 opérations de garantie de taux, dans le cadre de la couverture des tirages et emprunts souscrits depuis 2006 :

- une couverture de 6 000 K€ auprès de BNP Paribas pour la période du 02/01/2008 au 02/04/2023,
- une couverture de 6 000 K€ auprès de NATIXIS pour la période du 01/04/2008 au 30/09/2024,
- une couverture de 5 000 K€ auprès de Société Générale pour la période du 01/01/2008 au 31/12/2027,
- une couverture de 9 820 k€ auprès de Société Générale pour la période du 30/09/2021 au 30/06/2039.

Méthode de décomposition des immobilisations :

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- VRD : 30 Ans
- REVETEMENT VOIRIES : 15 Ans
- AGENCEMENTS EXTERIEURS : 10 Ans
- STRUCTURES :
 - * METALLIQUES : 40 Ans
 - * NON METALLIQUES : 60 Ans
- FACADES : 20 Ans
- AGENCEMENTS INTERIEURS (CONSTRUCTION) : 15 Ans
- EQUIPEMENTS TECHNIQUES : 20 Ans
- EQUIPEMENTS TECHNIQUES SPECIFIQUES (Onduleurs, Batteries,...) : 10 Ans
- FLITRATION TERMINALE SALLES BLANCHES : 10 Ans
- ASCENSEURS : 15 Ans
- AGENCEMENTS INTERIEURS (INSTALLATION OCCUPANTS) : 10 Ans

Effectif :

L'effectif moyen tel que défini à l'article D 123-200 du Code de commerce est de 11 personnes.



KPMG S.A.
Bordeaux Aquitaine
11 rue Archimède
Domaine de Pelus
33692 Mérignac cedex
France

Téléphone : +33 (0)5 56 42 43 44
Télécopie : +33 (0)5 56 42 43 80
Site internet : www.kpmg.fr

Route des Lasers SEML

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2021

Route des Lasers SEML

Parc Scientifique et Technologique Laseris 1 - avenue du Médoc -
33114 Le Barp

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Bordeaux Aquitaine
11 rue Archimède
Domaine de Pelus
33692 Mérignac cedex
France

Téléphone : +33 (0)5 56 42 43 44
Télécopie : +33 (0)5 56 42 43 80
Site internet : www.kpmg.fr

Route des Lasers SEML

Siège social : Parc Scientifique et Technologique Laseris 1 - avenue du Médoc - 33114 Le Barp

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société Route des Lasers SEML,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention d'avance en compte courant de la Caisse des Dépôts et Consignations

- Personne concernée : Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Monsieur Patrick Martinez.
- Nature et objet : Le Conseil d'administration du 8 décembre 2021 a approuvé le projet de convention d'avance en compte courant de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 2.000.000 € pour une durée de 10 ans. Cette avance porterait intérêt au taux TEC 10 majoré de 300 points de base.
- Modalités : Cette convention n'étant pas encore conclue au 31 décembre 2021, elle est sans impact sur les comptes de l'exercice.

Cession de terrains au Département de la Gironde

- Personne concernée : Département de la Gironde, représenté par Monsieur Jean-Luc Gleyze.
- Nature et objet : Le Conseil d'administration du 8 décembre 2021 a approuvé le projet de cession au Département de la Gironde à l'euro symbolique de trois parcelles situées sur les Parcs Laseris 1 et 2 d'une superficie totale de 2.008 m².
- Modalités : Cette convention n'étant pas encore conclue au 31 décembre 2021, elle est sans impact sur les comptes de l'exercice.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Mise à disposition de locaux professionnels

- Personne concernée : Madame Isabelle Laporte, Directrice Générale de la SEML Route des Lasers et Présidente de l'association LASERIE.
- Nature et objet : Le Conseil d'administration du 29 avril 2020 a autorisé la signature d'un avenant n° 5 au contrat commercial de mise à disposition de locaux professionnels par la SEML Route des Lasers au profit de l'association LASERIE. Cet avenant a pour objet la poursuite de la mise à disposition à titre gratuit du restaurant interentreprises Le Mauka jusqu'au 31 décembre 2023.
- Modalités : Conformément à cet avenant, aucun produit n'a été comptabilisé au titre de l'exercice 2021.

Caution donnée au bénéfice de la SAS SEENEOH

Personne concernée :	La SAS SEENEOH, représentée par son Président, la SEML Route des Lasers.
Nature et objet :	Le Conseil d'administration du 14 octobre 2020 a approuvé le cautionnement par la SEML Route des Lasers, à hauteur d'un montant forfaitaire de 280.000 € pour une durée de 10 ans maximum, de l'avance de trésorerie qui serait consentie par un établissement bancaire à la SAS SEENEOH.
Modalités	Le 13 janvier 2021, le Crédit Agricole a consenti à la SAS SEENEOH une avance de trésorerie à hauteur de 280.000 euros.

Convention d'avances en compte courant consenties par la Caisse des Dépôts et Consignations à la SEML Route des Lasers pour le financement du projet foncier du site Thalès

Personne concernée :	Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Monsieur Patrick Martinez.
Nature et objet :	La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti à la SEML Route des Lasers des avances en compte courant remboursables d'un montant de 1.186.000 € nécessaires au financement du projet foncier du site Thalès. Cette convention, autorisée par le Conseil d'administration du 22 juin 2017, a été signée le 20 décembre 2018.
Modalités :	Les avances, appelées en fonction des besoins de trésorerie du projet, sont consenties pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature. Elles portent intérêts au taux annuel visé à l'article 39-1-3° du Code général des impôts. Les avances, majorées le cas échéant des intérêts non payés, seront remboursées à la date d'échéance de la convention. Les fonds ont été intégralement versés le 7 janvier 2019. Au 31 décembre 2021, l'avance en compte courant s'élève ainsi à 1.186.000 €, majorée de 43.583 € d'intérêts.

Avance remboursable consentie par Bordeaux Métropole à la SEML Route des Lasers pour l'acquisition du foncier du site Thalès

Personne concernée :	Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Franck Raynal.
Nature et objet :	Bordeaux Métropole a consenti une avance remboursable de 2.956.000 € correspondant au financement du foncier porté pour son compte par la SEML Route des Lasers.
Modalités :	Le montant de l'avance remboursable de Bordeaux Métropole de 2.956.000 € versée le 13 décembre 2017 sera remboursé dès finalisation de la rétrocession dudit foncier après achèvement des travaux de désamiantage, démolition et dépollution des sols. Au 31 décembre 2021, le solde de l'avance remboursable consentie par Bordeaux Métropole s'élève à 2.956.000 €.

Convention d'apport en compte courant des collectivités territoriales à la SEML Route des Lasers pour l'acquisition du site Thalès

Personne concernée	Représentée par	Date de versement	Montant	Solde à la clôture figurant en compte courant
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	Alain Rousset	10/01/2018	3.270.000 €	3.270.000 €
BORDEAUX METROPOLE	Franck Raynal	12/12/2017	3.270.000 €	3.270.000 €
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	Jean-Luc Gleyze	500.000 € le 19/12/2017 et 317.413 € le 23/02/2018	817.413 €	817.413 €

Nature et objet : Conformément à la décision du Conseil d'administration du 22 juin 2017, ces apports en compte courant ont été consentis par les collectivités ci-dessus afin de permettre à la SEML Route des Lasers de faire face aux coûts d'acquisition et d'aménagement du site Thalès.

Modalités : Les modalités des trois conventions d'apport en compte courant sont les suivantes :

- Durée : 4 ans maximum (2 ans renouvelable une fois)
- Rémunération : en l'absence de décret devant fixer les modalités de rémunération des apports, les apports en compte courant d'associés ne seront pas productifs d'intérêts.
- Remboursement : au terme de la période de 4 ans, le solde des comptes courants des collectivités territoriales et leurs groupements devra être remboursé ou incorporé au capital, auquel cas une procédure d'augmentation du capital en numéraire devra être anticipée.

Convention d'apport en compte courant des entités suivantes à votre société

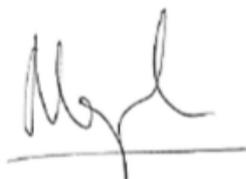
Personne concernée	Représentée par	Date de versement	Montant de l'avance	Solde à la clôture	Modalités
C.E.A. (Commissariat à l'Energie Atomique)	Jean-Pierre Giannini	Versement effectué le 27/05/05	200.000 €	201.550 €	Clause de blocage pendant 3 ans sauf intégration au capital, renouvelable chaque année par tacite reconduction
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine	Guy Rolland	Versement effectué le 21/05/07	150.000 €	151.162 €	Durée de 60 mois à compter du 01/01/07, renouvelable capitalisable
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	Jean-Luc Minet	Versement effectué le 29/05/07	112.500 €	113.372 €	Durée de 60 mois à compter du 01/01/07, renouvelable capitalisable
CCI Bordeaux	Philippe Verlet	Versement effectué le 25/06/07	31.500 €	31.500 €	Durée de 60 mois à compter du 01/01/07, renouvelable capitalisable

Nature et objet : Ces apports en compte courant ont été initialement consentis par ces entités afin de consolider les fonds propres de la SEML Route des Lasers pour lui permettre de faire face aux coûts des opérations d'aménagement de terrain et de construction de bâtiments industriels et non industriels sur les zones dont elle a la charge.

Modalités : Hormis les modalités précisées ci-dessus, il convient de préciser que, conformément aux termes desdites conventions, ces avances sont rémunérées au taux d'intérêt légal.

Mérignac, le 3 mai 2022

KPMG S.A.



Anne Jallet-Auguste
Associée